



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 13 mars 2025 – Saint-Marc-du-Cor

27	Assemblée: Désignation d'un secrétaire de séance
28	Assemblée: Validation du compte rendu du conseil communautaire du 20 février 2025
29	Décisions de la présidente et du bureau communautaire
30	Bilan des acquisitions et cessions immobilières
31	Vote des taux de fiscalité 2025 taxes foncières et cotisation foncière des entreprises
32	Vote des taux 2025 de TEOM
33	SIVOS de Droué, participation au titre de l'année scolaire 2024-2025
34	Tarifs des services scolaires, périscolaires et extrascolaires
35	Règlement des accueils scolaires, périscolaires et extrascolaires
36	Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage 2025
37	Subvention 2025 aux associations
38	Budget primitif 2025 Action économique
39	Budget primitif 2025 Régie de chauffage
40	Budget primitif 2025 Budget principal
41	Département de Loir-et-Cher, convention de destruction de nids de frelons asiatiques 2025
42	Création d'un poste d'assistant de conservation non-permanent à temps complet

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la
télétransmission en Préfecture le 18/03/2025
publication en ligne le 20/03/2025

Karine Gloanec Maurin, Présidente.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2025

D202527 - Désignation d'un secrétaire de séance

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Étaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Absents excusés : 2
Pouvoirs donnés : 2
Nombre de voix : 27

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame Anne GAUTIER se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La Présidente constate qu'il n'est exprimé aucune autre candidature.

La présidente propose au conseil

- **De désigner** Madame Anne GAUTIER Secrétaire de séance et soumet au vote,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

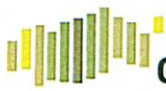
- **Désigne** Madame Anne GAUTIER Secrétaire de séance,

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
Séance du 13 mars 2025**

D202528 - Validation du compte rendu du conseil du 20 février 2025

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVÉE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Absents excusés : 2
Pouvoirs donnés : 2
Nombre de voix : 27

Le compte-rendu de la séance du 20 février dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 20 février 2025 et soumet au vote.

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 20 février 2025.

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN





COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE

Jeudi 20 février 2025,
de 20h15 à 21h00
Salle communale du Temple,

Appel

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER)
Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27
Présents : 18
Absents excusés : 09
Pouvoir donnés : 09
Nombre de voix exprimées : 27

l'ordre du jour était le suivant :

0. Assemblée et gouvernance et statuts

- a) Gouvernance : nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Gouvernance : validation du compte-rendu du conseil du 23 janvier 2024 ;
- c) Gouvernance : décisions du bureau et de la présidente ;

6 (p). Administration générale, Finances et ressources humaines (partie)

- a) ;

1. Aménagement du territoire, urbanisme

- a) PDIPR, délibération complémentaire ;

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

- a) Choix des entreprises : travaux de rénovation de l'école de Sargé sur Braye, lots 5 (plomberie chauffage ventilation) et 6 (électricité) (lots initialement infructueux) ;
- b) Choix des entreprises : travaux de rénovation de l'école de Souday et création d'une salle de motricité lot 2 (étanchéité) ; (lots initialement infructueux) ;
- c) Choix des entreprises travaux bâtimentaires Arville (communs et presbytère), lots 11 (VRD et travaux extérieurs) (lot initialement infructueux) ;

3. Action économique et tourisme

- a) ;

4. Qualité de vie

- a)

5. Scolaire et périscolaire

a)

6. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) Budget principal 2024, compte de gestion ;
- b) Budget Action économique 2024, compte de gestion ;
- c) Budget Chaufferie urbaine 2024, compte de gestion ;
- d) Présidence de séance de conseil pour le vote des comptes administratifs 2024 (Sans Objet)
- e) Budget principal 2024, compte administratif ;
- f) Budget Action économique 2024, compte administratif ;
- g) Budget Chaufferie urbaine 2024, compte administratif ;
- h) Budget principal 2024, affectation du résultat ;
- i) Budget Action économique 2024, affectation du résultat ;
- j) Budget Chaufferie urbaine 2024, affectation du résultat ;

ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS

Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. Le Vice-président, président de séance du présent conseil sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame Fanny MAZEAUD se propose d'assurer le secrétariat de séance.

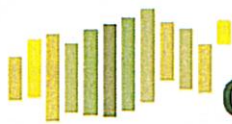
Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil :

- **De désigner Fanny MAZEAUD Secrétaire de séance et soumet au vote,**

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne Fanny MAZEAUD Secrétaire de séance,**



Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 23 janvier 2025

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Il constate qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 23 janvier 2025 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 23 janvier 2025.

Pj Annexe :

- *Compte rendu du conseil communautaire du 23 janvier 2025*

Assemblées : décisions du bureau et de la présidente

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis le dernier conseil communautaire, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations qui leur sont données.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
20/01/2025	Décisions Présidente	1-2025	Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour le budget Régie de Chauffage à compter du 01/02/2025.
04/02/2025	Décision bureau	250204-01	Médiathèque Départementale de Loir-et-Cher, Demande de subvention (Salon des Bonimenteurs, 29 mars 2025).

Le Vice-président, président de séance du présent conseil demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations :

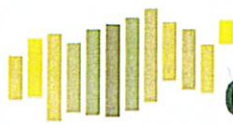
Constatant qu'il n'est formulé ni observation ni questionnement, le Vice-président, président de séance du présent conseil :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention :

- **Prend acte** des décisions prises par elle et les valide ;



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

Aménagement : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), délibération complémentaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose que le conseil communautaire des Collines du Perche demande l'inscription complémentaire au PDIPR de Loir-et-Cher, des parcelles figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes sur la commune de SARGÉ-SUR-BRAYE :

- Parcelle A 705 170 mètres,
- Parcelle A 539 1040 mètres,
- Parcelle A 466 770 mètres,
- Parcelle A 391 450 mètres,
- Parcelle B 339 1060 mètres,
- Parcelle B 65 130 mètres,
- Parcelle B 78 660 mètres,
- Parcelle B 214 1190 mètres,
- Parcelle B 183 570 mètres,
- Parcelle B 171 470 mètres.

La présente délibération complète celles en dates des 9 mars 2001 et 30 mars 2017 et 14 mars 2024 relatives au même objet.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose et demande au conseil :

- **D'adopter** la demande de classement des parcelles ci-dessus identifiées au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) de loir et Cher ;
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le point

Monsieur Jean-Luc PELLETIER s'étonne de ce que l'ensemble du tracé ne soit pas proposé jusqu'à la gare, la CCCP ayant fait l'acquisition des parcelles auprès de la SNCF.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil, constatant qu'il n'est formulé aucune autre observation ou questionnement, soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

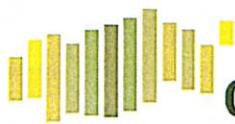
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Adopte** la demande de classement des parcelles ci-dessus identifiées au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) de loir et Cher ;
- **Autorise** la présidente ou lui-même à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- Révision PDIPR Collines du Perche.



PATRIMOINES : BATIMENTS ET VOIRIE, PROJETS D'INVESTISSEMENT

Patrimoine bâti : Ecole de Sargé sur Bray, rénovation, choix des entreprises pour les lots 5 (CVC Plomberie) et 6 (électricité) :

Il est rappelé que, lors de la réunion du 23 janvier 2025, le conseil communautaire, conformément aux propositions de la commission d'appel d'offre, n'a pas été en mesure de choisir une entreprise pour les prestations prévues aux lot 5 (CVC plomberie) et 6 (électricité) pour les travaux de rénovation de l'école de Sargé sur Bray.

Depuis lors, une consultation sans mise en publicité préalable a été lancée auprès des entreprises suivantes qui ont répondu ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après :

Lots	Entreprises consultées	Offre remise (Base + PSE retenue)
5	SAV GCL	85 390,85
5	DAHURON	59 600,00
5	BAPTISTE	58 735,95
6	BIGOT	76 468,19
6	GUERIN	71 325,50
6	LUMENS	69 926,00

Pour mémoire, l'estimation financière du lot 5 étaient arrêtées au montant de 112 000 € (HT) avec double flux (option non retenue) et celle du lot 6 au montant de 78 000 € (HT) :

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, il a été procédé à leur classement en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (prix : 60%, Valeur technique 40%) ainsi que figurant dans le tableau ci-après :

Lots	Entreprises consultées	Note technique (40 points)	Prix (60 points)	Note totale	Classement
5	SAV GCL	33,0	41,3	74,3	3
5	DAHURON	38,0	59,1	97,1	1
5	BAPTISTE	33,0	60,0	93,0	2
6	BIGOT	25,0	54,9	79,9	2
6	GUERIN	20,0	58,8	78,8	3
6	LUMENS	25,0	60,00	85,0	1

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

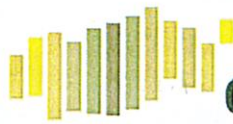
CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par le maître-d'œuvre,

CONSIDÉRANT le classement proposé dans l'analyse des offres,

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise DAHURON pour les travaux du lot 5 (CVC-plomberie) pour une valeur de 59 600 € (HT) et 71 520,00 € (TTC) ;
- **De retenir** l'offre de l'entreprise LUMENS pour les travaux du lot 6 (électricité) pour un montant de 69 926,00 € (HT) et 83 911,20 € (TTC) ;
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à signer toutes les pièces et tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le point et la proposition qu'il soumet au conseil



Constant qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé de questionnement, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Retient** l'offre de l'entreprise DAHURON pour les travaux du lot 5 (CVC-plomberie) pour une valeur de 59 600 € (HT) et 71 520,00 € (TTC) ;
- **Retient** l'offre de l'entreprise LUMENS pour les travaux du lot 6 (électricité) pour un montant de 69 926,00 € (HT) et 83 911,20 € (TTC) ;
- **Autorise** la Présidente ou le Vice-président à signer toutes les pièces et tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

P/annexée(s) :

- Rapport d'analyse des offres

Patrimoine bâti : école de Couëtron au Perche (Souday), rénovation et création d'une salle de motricité, choix des entreprises, lot 2 (étanchéité) :

Il est rappelé que, lors de la réunion du 23 janvier 2025, le conseil communautaire, conformément aux propositions de la commission d'appel d'offre, n'a pas été en mesure de choisir une entreprise pour les prestations prévues aux lot 2 (étanchéité), aucune offre n'ayant été déposée et la consultation ayant été déclarée infructueuse sur ce lot 2.

Depuis lors, une consultation sans mise en publicité préalable a été lancée auprès des entreprises suivantes qui ont répondu ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après :

Lot	Entreprises consultées	Offre remise (Base + PSE retenue)
2	ALTEA Groupe	36 820,10 € HT
2	BRAUN Etanchéité	22 826,36 € HT

Pour mémoire, l'estimation financière du lot 2 était arrêtée au montant de 30 000 € (HT)

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, il a été procédé à leur classement en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (Prix : 60%, Valeur technique 40%).

Lot	Entreprises consultées	Note technique	Prix	Note totale	Classement
2	ALTEA Groupe	23,0	37,2	60,2	2
2	BRAUN ETANCHEITE	23,0	60,0	83,0	1

VU le code général des collectivités territoriales,

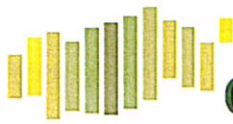
VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-2,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre le 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le classement proposé dans l'analyse des offres,

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise BRAUN ETANCHEITE pour l'exécution des travaux du lot 2 (étanchéité) pour une valeur de 22 826,36 € (HT) et de 27 391,63 € (TTC) ;
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à signer toutes les pièces et tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.



Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le point et la proposition qu'il soumet au conseil.

Constatant qu'il n'est exprimé ni questionnement ni formulé de remarques, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Retient** l'offre de l'entreprise BRAUN ETANCHEITE pour l'exécution des travaux du lot 2 (étanchéité) pour une valeur de 22 826,36 € (HT) et de 27 391,63 € (TTC) ;
- **Autorise** la présidente ou le vice-président à signer toutes les pièces et tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.
-

Pj Annexe :

- *Rapport d'analyse des offres*

Patrimoine bâti : Commanderie d'Arville, travaux bâtimentaires (communs et presbytères), choix des entreprises :

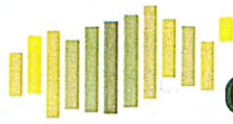
Lors de sa séance du 23 janvier dernier le conseil a décidé de l'attribution des lots 1 à 10 à diverses entreprises mais a constaté l'absence d'offre sur le lot 11 (travaux extérieurs et VRD). Sur avis de la CAO, le conseil a décidé de déclarer le lot 11 infructueux.

Depuis lors, une consultation sans mise en publicité préalable a été lancée (31 janvier jusqu'au 19 février) auprès des entreprises suivantes dont une seule a répondu et présenté une offre ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après) :

Lot	Entreprises consultées	Offre remise (Base + PSE retenue HT)
11	Thomas CARRE	X
11	FREDERIC TP	X
11	ART'MONIE Paysage	X
11	AXE ET JARDINS	X
11	LDTP	X
11	ADH PAYSAGES	X
11	BOULBEN JARDINS SERVICES	X
11	BOURDIN	X
11	ID VERDE	X
11	MINIER TP	X
11	RICHARD TP	X
11	Entreprise Mathieu SEGOUIN	109 087,00
11	SERVA TP	X
11	TAE	X

Considérant que l'offre unique représente une valeur de 105 759,00 € HT (tranche ferme) + 3 328,00 € HT (tranche optionnelle) alors que l'estimation était cotée à une valeur de 118 675,00 € HT (tranche ferme) et 5 760,00 € HT (tranche optionnelle) et que l'entreprise Mathieu SEGOUIN ayant répondu présente les qualifications nécessaires à l'exécution des travaux ;

Considérant que l'analyse de la valeur technique s'établit à 37,5 points (/60 points de notation), que l'esprit du projet et les enjeux sont parfaitement compris, que les moyens techniques et humains, le respect des techniques et la qualité des matériaux proposés sont satisfaisants et que les points manquants proviennent principalement



du fait que l'entreprise n'a pas fourni de calendrier sans qu'il puisse en être conclu qu'elle ne sera pas en mesure de respecter le planning ou rencontrera des difficultés pour ce faire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'analyse des offres par le maître d'œuvre ;
Considérant le classement des offres à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil communautaire :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise SEGUIN pour les travaux du lot 11 (VRD, travaux extérieurs) Tranches ferme et conditionnelle pour une valeur totale de 109 087,00 € (HT), de 130 904,40 € (TTC) ;
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le point et la proposition qu'il soumet au conseil

Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni interrogation, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Retient** l'offre de l'entreprise SEGUIN pour les travaux du lot 11 (VRD, travaux extérieurs) Tranches ferme et conditionnelle pour une valeur totale de 109 087,00 € (HT), de 130 904,40 € (TTC) ;
- **Autoriser** la présidente ou le Vice-président à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

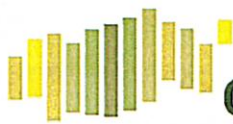
Pj Annexe :

- *Rapport d'analyse*

ACTION ECONOMIQUE ET TOURISME

QUALITE DE VIE

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE



ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (PARTIE)

Budget principal, compte de gestion 2024

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la Présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2024, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 présente les résultats courants suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	1 338 461,48	4 692 981,34	6 031 442,82
Dépenses	746 568,75	4 113 464,32	4 860 033,07
Résultat de l'exercice	591 892,73	579 517,02	1 171 409,75

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose

- **D'approuver** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'autoriser** la Présidente ou lui-même à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le compte de gestion.

Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet au vote et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autorise** la Présidente ou le vice-président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ annexe : Extrait du compte de gestion du budget principal

Budget Annexe action économique, compte de gestion 2024

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la Présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2024, concordent avec ceux du compte administratif ;

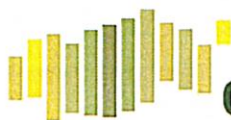
Le compte de gestion du budget annexe action économique pour l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	35 731,82	60 097,16	95 828,98
Dépenses	54 200,23	45 504,49	99 704,72
Résultat de l'exercice	-18 468,41	14 592,67	-3 875,74

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;



Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose :

- **D'approuver** le compte de gestion du budget Annexe actions économiques pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le compte de gestion.

Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni question, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet au vote la proposition et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte de gestion du budget Annexe actions économiques pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autoriser** la présidente ou le Vice-président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Extrait du compte de gestion du budget Annexe action économique

Budget annexe Chaufferies, compte de gestion 2024

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la Présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2024, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024 présente les résultats courants suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	412 700,97	232 095,90	644 796,87
Dépenses	352 707,93	282 623,38	635 331,31
Résultat de l'exercice	59 993,04	-50 527,48	9 465,56

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose

- **D'approuver** le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'autoriser** la Présidente ou lui-même à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le compte de gestion.

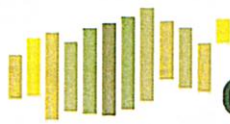
Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni question, le Vice-président, président de séance du présent conseil met au vote la proposition antérieure et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autorise** la Présidente ou le Vice-président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Extrait du compte de gestion du budget annexe Chaufferies



Finances, présidence de séance de conseil pour le vote des comptes administratifs
(sans objet : présidente absente excusée)

Finances, Budget principal adoption du compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	4 113 464,32	4 692 981,34	579 517,02
Investissement	746 568,75	1 338 461,48	591 892,73

	Déficits antérieurs	Excédent antérieur	Résultats cumulés
Fonctionnement		1 497 015,37	2 076 532,39
Investissement	752 741,17		-160 848,44

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président ouvre le débat sur le compte administratif.

Constant qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement.

La Présidente étant absente excusée ;

Le vice-Président met au vote et constate le résultat suivant :

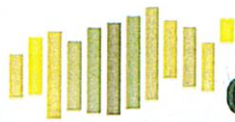
Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Annexe jointe :

- *Budget principal, Compte administratif 2024 ;*



Finances. Budget annexe Action économique adoption du compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	45 504,49	60 097,16	14 592,67
Investissement	54 200,23	35 731,82	-18 468,41

	Déficits antérieurs	Excédent antérieur	Résultats cumulés
Fonctionnement	45 073,04		-30 480,37
Investissement	99 909,53		-118 377,94

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président ouvre le débat sur le compte administratif.

Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement,

La présidente étant absente excusée,

Le Vice-président soumet au vote et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Pièce jointe :

- *Budget annexe Action économique, Compte administratif 2024 ;*

Finances, Budget annexe Chaufferies adoption du compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	282 623,38	232 095,90	-50 527,48
Investissement	352 707,93	412 700,97	59 993,04

	Déficits antérieurs	Excédent antérieur	Résultats cumulés
Fonctionnement	64 085,38		-114 612,86
Investissement		15 878,35	75 871,39

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalable ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-président ouvre le débat sur le compte administratif.

Constatant qu'il n'est exprimé aucune observation ni questionnement

La Présidente étant absente excusée ;

Le Vice-président soumet au vote et constate le résultat suivant :

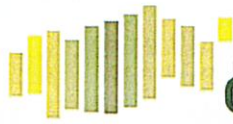
Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Pièce jointe :

- *Budget annexe Chaufferies, Compte administratif 2024 ;*



Finances. Budget principal, affectation des résultats 2024

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget Principal pour l'exercice 2024 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	4 113 464,32	4 692 981,34	579 517,02
Investissement	746 568,75	1 338 461,48	591 892,73
	Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)	Excédents antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement		1 497 015,37	2 076 532,39
Investissement	752 741,17		-160 848,44
Reste à Réaliser / Recouvrer	401 769,86	1 207 871,01	645 252,71

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil :

- **Propose de décider** que le déficit d'investissement sera reporté au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 160 848,44 euros ;
- **Propose de décider** que l'excédent net de fonctionnement sera reporté au compte R 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 2 076 532,39 euros.

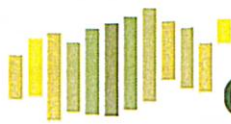
Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur cette proposition

Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet au vote la proposition et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide** que le déficit d'investissement sera reporté au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 160 848,44 euros ;
- **Décide** que l'excédent net de fonctionnement sera reporté au compte R 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 2 076 532,39 euros.



Finances, Budget annexe Action économique, affectation des résultats 2024

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	45 504,49	60 097,16	14 592,67
Investissement	54 200,23	35 731,82	-18 468,41
	Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)	Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	45 073,04		-30 480,37
Investissement	99 909,53		-118 377,94
Reste à Réaliser / Recouvrer	0,00	0,00	-118 377,94

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose :

- **De reporter** le déficit d'investissement au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 118 377,94euros ;
- **De reporter** le déficit de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 30 480,37 euros.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur l'affectation des résultats.

Constatant qu'il n'est formulé ni observation ni interrogation, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet au vote la proposition et constate le résultat suivant :

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide de reporter** le déficit d'investissement au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 118 377,94euros ;
- **Décide de reporter** le déficit de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 30 480,37 euros.

Finances, Budget annexe Chaufferies, affectation des résultats 2024

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	282 623,38	232 095,90	-50 527,48
Investissement	352 707,93	412 700,97	59 993,04
	Déficits antérieurs et RA Réaliser (-)	Excédent antérieurs et RA Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	64 085,38		-114 612,86
Investissement		15 878,35	75 871,39
Reste à Réaliser / Recouvrer	17 779,22	0,00	58 092,17

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose :

- De **reporter** l'excédent d'investissement au compte R 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 75 871,39euros
- De **reporter** le déficit net de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 114 612,86 euros.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur l'affectation des résultats.

Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet au vote la proposition et constate le résultat suivant :

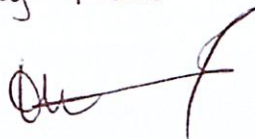
Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide** de reporter l'excédent d'investissement au compte R 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 75 871,39euros
- **Décide** de reporter le déficit net de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 114 612,86 euros.

Secrétaire de séance

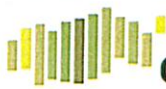
Fanny Hazeaud



Président de séance

Dany Bouhours





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL C
Séance du 13 mars 2025

D202529 - Décisions de la présidente et du bureau

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis les deux derniers conseils communautaires, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
03 mars	Décision de la présidente	2 2025	Location du logement communautaire n°1 au 9, place Saint Denis à Mondoubleau (Guillaume JANNOT)
04 mars	Décision du bureau	DB 250304-02	Renonciation au droit de préemption urbain 45 rue Leroy à Mondoubleau (Bricopro).

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Prend acte des décisions prises par la présidente et par le bureau et les valide.

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2025

D202530 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

L'article 2241-1 du code général des collectivités locales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année ; à une délibération de l'assemblée délibérante et qu'il soit annexée au compte administratif. Ces dispositions sont applicables aux EPCI en application de l'article 5211-37 du CGCT.

La présidente informe l'assemblée qu'il n'a pas été procédé à des cessions d'actifs immobilier en 2024.

La Présidente indique qu'il a, en revanche, été procédé à l'acquisition des terrains de la SNCF entre la gare et le Pont Rouge sur le budget principal communautaires.

1 - Cessions							
N° Budget	Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Date délibération	Acquéreur	Prix	Objet
41900				Néant			
41901				Néant			
41902				Néant			

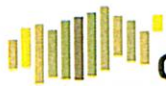
2 - Acquisitions							
N° Budget	Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Date délibération	Cédant	Prix	Objet
41900	Terrain	Les sables d'Olonne Mondoubleau	A357-A367-A368-A369-A370-A404-A407-A410	17/12/2024	SNCF	26 870,67€	Acquisition des terrains de la SNCF entre la gare et le Pont Rouge
41901				Néant			
41902				Néant			

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** le bilan des acquisitions et des cessions d'actifs immobiliers pour l'exercice 2024 pour le budget principal, le budget annexe Chaufferie urbaine et le budget annexe Action économique.

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27



Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions d'actifs immobiliers pour l'exercice 2024 pour le budget principal, le budget annexe Chaufferie urbaine et le budget annexe Action économique.

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 13 mars 2025

D202531 - Vote des taux de fiscalité 2025 taxes foncières et cotisation foncière des entreprises

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

La fiscalité perçue par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) et est définie au I de l'article 1379-0 bis du CGI.

Les EPCI à FPU perçoivent la taxe d'habitation sur les locaux autres que ceux affectés à l'habitation principale, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), pour lesquelles ils votent des taux additionnels à ceux votés par leurs communes membres.

Au titre de la contribution économique territoriale, les EPCI à FPU perçoivent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et une fraction du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE ou des compensations d'exonération qui leur sont relatives) afférentes à leur territoire en lieu et place de leurs communes membres. Ainsi, seul l'EPCI vote un taux et une base minimum de CFE applicables, sauf exception, sur l'ensemble de son territoire.

La Présidente souligne que le contexte économique fait peser sur les ménages et les entreprises des charges lourdes auxquelles elle ne souhaite pas ajouter une augmentation de la pression fiscale locale. Elle propose donc de maintenir les taux antérieurs des taxes locales et ne pas modifier les règles antérieures définies sur les bases minimales de CFE.

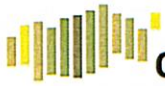
En amont de la notification officielle de l'ensemble des valeurs prévisionnelle des bases fiscales et des valeurs de compensations d'exonération fiscales 2024 mais tenant compte des éléments d'informations communiqués en amont par les services de la DGFIP :

Taxes	Base prévisionnelle 2025 (estimation)	Pm Taux 2024	Produit attendu à taux constant
Taxe d'habitation résidences secondaires	1 909 000	12,77%	243 779
Taxe foncières propriétés bâties	6 367 000	2,74%	174 456
Taxes foncières propriété non-bâties	1 300 000	8,22%	106860
Cotisation foncière des entreprises	1 673 425	20,80%	348 072

Considérant les règles de liaison des taux,

Vu les taux antérieurs rappelés ci-après :

Taxes	2019	2020	2021	2022	2023	2023
Taxe d'habitation	12,77%				12,77%	12,77%
Taxe Foncières propriétés bâties (TFPB)	2,74%	2,74%	2,74%	2,74%	2,74%	2,74%
Taxes Foncières Propriétés non bâties (TFPNB)	8,22%	8,22%	8,22%	8,22%	8,22%	8,22%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,80%	20,80%	20,80%	20,80%	20,80%	20,80%



La présidente propose :

- De **maintenir** les taux antérieurs des taxes sur :
 - ✓ La taxe d'habitation (TH) au taux de 12,77% ;
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,74% ;
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) à 8,22% ;
 - ✓ La cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux de 20,80%.

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** les taux antérieurs des taxes sur :
 - ✓ La taxe d'habitation (TH) au taux de 12,77% ;
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,74% ;
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) à 8,22% ;
 - ✓ La cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux de 20,80%.

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2.a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	6 213 625	2,74		6 367 000	174 456	2,74	174 456
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 278 273	8,22		1 300 000	106 860	8,22	106 860
Taxe d'habitation additionnelle	2 004 870	12,77		1 909 000	243 779	12,77	243 779
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	1 616 529	20,80		1 673 000	347 984	20,80	347 984
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>				525 095		
					347 984		
					Total		873 079

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 020 371	123 332	53 249	16 256	252 894	0	-202 203	1 253 600

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
		1 263 899		

A l'undoubletelle
Le 18 10/3/2025

Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement
EMMANUEL AUBRET



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 041-244100293-20250313-D202531-DE





EPCI : 143 CTE DES COLLINES DU PERCHE
 DEPARTEMENT : 41
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VENDOME

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
0	0	0	0	0	
a. Personnes de condition modeste		a. Par le conseil communautaire		b. Centrales électriques	
0	0	743 768		3 738	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels		Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
20 061	22	a. Par le conseil communautaire		0	
d. Logements sociaux		b. Par la loi (terres agricoles)		e. Transformateurs électriques	
22	22	c. Par la loi (autres)		32 828	
Taxe foncière non bâtie		1 408		f. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cofisation foncière des entreprises :		g. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV	0	a. Par le conseil communautaire		22 907	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		1 317		a. TVA prév. (compensation TH)	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	109	1 130 875		759 201	
b. Base minimum	17 766	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		261 170	
c. Locaux industriels	213 517	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		>>>	
d. Autres allocations	11	a. Résidences secondaires et assimilées		6,73	
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		b. Logements vacants soumis à la THLV		0	
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		93 993	
CFE unique ou de zone		d. Bases dégrévées locaux vacants		0	
CFE éolienne		7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE		26,86	
Taux maximum :		a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national		53,72	
a. De droit commun	>>>	b. Taux plafond de 2025			
b. Dérogatoire	>>>	7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		CFE unique/de zone	
c. Avec rattrapage	>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2024 :		CFE éolienne	
d. Avec capitalisation	>>>	a. au niveau national			
e. Avec majoration spéciale	>>>	b. au niveau de l'EPCI			
Taux moyens pondérés :	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale		1,34	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>	8. DIMINUTION SANS LIEN			
b. En cas de changement de périmètre	>>>	Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :			
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
a. Taxe foncière bâtie		b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
1,001318		Taux moyens de référence au niveau national :			
1,001299		a. Taxe foncière bâtie		39	
		b. Taxe foncière non bâtie		51	

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
 Reçu en préfecture le 20/03/2025
 Publié le 20/03/2025
 ID : 041-244100293-20250313-D202531-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2025

D202532 - Vote des taux 2025 de TEOM

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

Conformément au I de l'article 1639 A du CGI, les communes et leurs EPCI doivent faire connaître aux services des impôts de la direction générale des finances publiques (DGFiP) leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que, faute d'avoir été en mesure d'unifier le système de tarification sur la base du mécanisme de la taxe incitative (TEOMI), le conseil a décidé, lors de sa séance du 21 septembre 2023, de généraliser temporairement le mécanisme de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM). Il est rappelé qu'un travail est en cours en vue de généraliser la TEOMI à compter du 1^{er} janvier 2027 et de mettre en place l'ensemble du dispositif nécessaire afin de ménager une « année blanche » en 2026 (à compter du 1^{er} janvier 2026).

Considérant donc que les bases fiscales nettes représentent une valeur de 5 761 384 €.

Communes	Bases 2025
Baillou	207 029
Beauchêne	144 250
Boursay	223 227
Choue	449 603
Cormenon	583 058
Couëtron au Perche	1 014 081
Le Gault du Perche	323 404
Le Plessis Dorin	231 905
Mondoubleau	1 493 031
Saint-Marc du Cor	165 021
Sargé sur Bray	785 093
Le Temple	141 682
Base TEOM 2025	5 761 384

Vu le produit attendu par le SYVALORM sur le périmètre de ces mêmes communes qui représente une valeur arrondie à l'euro entier le plus proche de 653 654 euros.

La Présidente propose :

- De fixer un taux de taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) de 11,35% pour l'année 2025

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27



Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe un taux de taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) de 11,35% pour l'année 2025

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 143 CTE DES COLLINES DU PERCHE

Bases exonérées sur délibération : 27 734

Bases écrêtées plafonnement TEOM : 120 192

Coefficient : 2.50

Bases définitives de l'année précédente : 5 639 357

Bases prévisionnelles d'imposition : 5 761 384

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	5 761 384	11,35%	653 654€

A BLOIS, le 27 février 2025 A , le
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,
 EMMANUEL AUBRET La Présidente



Envoyé en préfecture le 20/03/2025
 Reçu en préfecture le 20/03/2025
 Publié le 20/03/2025
 ID : 041-244100293-20250313-D202532-DE

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 143 CTE DES COLLINES DU PERCHE

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	
ZONE UNIQUE	012 BAILLOU	P	207 029	
	014 BEAUCHENE	P	144 250	
	024 BOURSAY	P	223 227	
	053 CHOUE	P	449 603	
	060 CORMENON	P	583 058	
	096 LE GAULT-DU-PERCHE	P	323 404	
	143 MONDOUBLEAU	P	1 493 031	
	177 LE PLESSIS-DORIN	P	231 905	
	224 SAINT-MARC-DU-COR	P	165 021	
	235 SARGE-SUR-BRAYE	P	785 093	
	248 COUETRON-AU-PERCHE	P	1 014 081	
	254 LE TEMPLE	P	141 682	



Liste des bases écriêtées par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 143 CTE DES COLLINES DU PERCHE

Code	Libellé	VLM TEOM	Base écriêtée
012	BAILLOU	2 325	20 967
014	BEAUCHENE	2 282	288
024	BOURSAY	2 512	61
053	CHOUÉ	2 604	7 317
060	CORMENON	2 302	997
096	LE GAULT-DU-PERCHE	2 177	2 753
143	MONDOUBLEAU	2 467	16 742
177	LE PLESSIS-DORIN	2 346	9 157
224	SAINTE-MARC-DU-COR	2 478	0
235	SARGE-SUR-BRAYE	2 482	19 699
248	COUETRON-AU-PERCHE	2 280	36 424
254	LE TEMPLE	2 376	5 787

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025



ID : 041-244100293-20250313-D202532-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNICATIVE
Séance du 13 mars 2025

D202533 - SIVOS de Droué, participation au titre de l'année scolaire 2024-2025

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

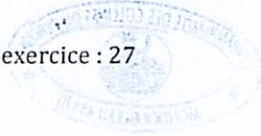
Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27



Le SIVOS de Droué accueille, au titre de l'année scolaire 2024-2025, 2 enfants qui habitent sur une commune de la communauté de communes des collines du Perche dont :

- 1 élèves de classes maternelles ;
- 1 élèves dans les classes de l'enseignement élémentaire ;

Depuis 2022, la CCCP participe au financement du SIVOS en fonction du nombre d'enfant par niveau et des coûts de gestions déterminés par le SIVOS et qui tiennent compte des frais de bâtiment, de fluides, d'entretien et de fournitures pour une valeur de 477,32 euros par élève quel que soit le niveau et des frais de personnels et des transports pour la piscine (primaires) pour 1 550,93 euros par élève de maternelle et 414,07 euros par élève d'une classe primaire, soit :

- 2 028,25 euros pour un élève scolarisé en maternelle ;
- 891,39 euros pour un élève scolarisé dans le cycle de l'enseignement élémentaire.

Les modalités de versement de la participation ont été déterminées en 2022 et prévoient notamment qu'elle soit versée en deux fois : un acompte représentant les deux tiers de la valeur après le vote du budget primitif et le solde à la fin de l'année scolaire.

La Présidente précise que les dérogations accordées aux enfants qui résident sur le territoire pour qu'ils suivent leur scolarité dans une école à l'extérieur de la CCCP contribuent à réduire les effectifs et entraînent, comme c'est le cas avec le SIVOS de Droué, des coûts supplémentaires. Le bureau s'est exprimé favorablement à une limitation du nombre de dérogations à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 conjointement à la mise en place d'un système de transport vers une école de la CCCP. La Présidente ouvre le débat sur cet aspect et sur la participation au SIVOS de Droué.

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la participation 2025 pour l'accueil de 2 enfants de la CCCP accueillis par le SIVOS de Droué, dont 1 en classe maternelle et 1 dans les classes élémentaires, pour une valeur totale de 2 919,64 euros.
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27



Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation 2025 pour l'accueil de 2 enfants de la CCCP accueillis par le SIVOS de Droué, dont 1 en classe maternelle et 1 dans les classes élémentaires, pour une valeur totale de 2 919,64 euros.
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



DÉPENSES SIVOS ECOLES 2024/2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 041-244100293-20250313-D202533-DE



nombre élèves maternelles :

29

nombre élèves primaires :

59

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
EDF - combustibles - assurances -	28 304,02 €
Fournitures scolaires	8 000,00 €
Travaux en régie	2 000,00 €
Téléphone - matériel informatique	3 700,00 €
SOUS TOTAL	42 004,02 €
soit par élèves	477,32 €

Frais de personnel		Frais de personnel	
1ère ATSEM	22 100,00 €	1ère employée	11 098,52 €
2ème ATSEM	22 877,04 €	2ème employée	12 331,75 €
		Transports piscine de cloyes avec chauffeur	1 000,00 €
sous total	44 977,04 €	sous total	24 430,27 €
soit par élèves	1 550,93 €	soit par élèves	414,07 €

soit pour l'année 2024

1 élève en maternelle

2 028,25 €

1550,93 + 477,32

1 élève en primaire

891,39 €

414,07 + 477,32

total de la participation

2 919,64 €

soit 2025 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL C
Séance du 13 mars 2025

D202534 – Tarifs des services scolaires, périscolaires et extrascolaires

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVÉE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

Les tarifs des activités extrascolaire et de l'accueil périscolaire fait l'objet de tarifs.

Il est proposé de faire évoluer, pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire.

La grilles des tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2025-2026 est annexée à la présente délibération.

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la grille des tarifs de restaurations scolaire, des activités extrascolaires et de l'accueil périscolaire annexées à la présente délibération ;
- **De préciser** que ces tarifs ont vocation à s'appliquer, en ce qui concerne les services extrascolaires à compter des vacances d'été 2025 et pour les tarifs périscolaires à compter de la rentrée 2025-2026.
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la grille des tarifs de restaurations scolaire, des activités extrascolaires et de l'accueil périscolaire annexées à la présente délibération ;
- **Précise** que ces tarifs ont vocation à s'appliquer, en ce qui concerne les services extrascolaires à compter des vacances d'été 2025 et pour les tarifs périscolaires à compter de la rentrée 2025-2026.
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER



Le 13 mars 2025,

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



ANNEXE : TARIFS à compter du 1 Septembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20/03/2025



ID : 041-244100293-20250313-D202534-DE

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif 1 pour les enfants, salariés et stagiaires de la communauté et personnel remplaçant

forfait mensuel de 56,17 € sur inscription annuelle, forfait annuel (137 jours) sur 10 mois de 561,70 €, soit 4,10 € le repas,

Tarif 2 pour tout autre adulte ayant un lien avec l'activité éducative comme le personnel de l'éducation nationale et

à titre exceptionnel et sur autorisation expresse les parents d'élèves, élus ou autres convives.

= 6.23 €

Tarif 3 pour les inscriptions occasionnelles

= 5.47 €

Tarif 4 pour l'accueil de l'enfant sans repas avec justificatif médical et protocole

forfait mensuel de 31.24 € sur inscription annuelle, forfait annuel (137 jours) sur 10 mois de 312,36 €, soit 2.28 €, d'accueil de l'enfant.

TRANSPORT SCOLAIRE : Temps d'attente pour les enfants non inscrits au transport

Les parents qui ne souhaitent venir qu'à l'arrivée du second enfant qui prend le car, le temps de prise en charge du premier enfant est facturé :

Tarif forfaitaire temps d'attente : Matin 0,50€ et Soir 0,50€

Les familles non présentes à l'arrivée du car le soir, le 1er créneau de garderie sera facturé.

Tarifs Garderies

GARDERIE : Lundi Mardi Jeudi Vendredi						
Matin			Soir Goûter fourni			
T 1 - 2 - 3	Tranche horaire	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tranche horaire	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*
Tranche 1 de 0€ à 850€	7h00-7h30	0,83 €	0,53 €	après école-17h00	2,15 €	1,71 €
	7h30-8h00	0,83 €	0,53 €	17h00-17h30	0,83 €	0,53 €
	8h00-Ecole	1,25 €	0,80 €	17h30-18h00	0,83 €	0,53 €
				18h00-18h30	0,83 €	0,53 €
			18h30-19h00	0,83 €	0,53 €	
Tranche 2 de 851€ à 1100€	7h00-7h30	0,85 €	0,56 €	après école-17h00	2,18 €	1,73 €
	7h30-8h00	0,85 €	0,56 €	17h00-17h30	0,85 €	0,56 €
	8h00-Ecole	1,28 €	0,84 €	17h30-18h00	0,85 €	0,56 €
				18h00-18h30	0,85 €	0,56 €
			18h30-19h00	0,85 €	0,56 €	
Tranche 3 Supérieur à 1100€	7h00-7h30	0,87 €	0,57 €	après école-17h00	2,21 €	1,77 €
	7h30-8h00	0,87 €	0,57 €	17h00-17h30	0,87 €	0,57 €
	8h00-Ecole	1,31 €	0,86 €	17h30-18h00	0,87 €	0,57 €
				18h00-18h30	0,87 €	0,57 €
			18h30-19h00	0,87 €	0,57 €	

*Montant de la prestation : de 0.295€/la demi-heure de présence selon les barèmes en vigueur

Une majoration de 2€ sera appliquée pour toute réservation effectuée après 8h le matin même.

Tarifs Centre de loisirs Mercredis-Petites Vacances

MERCREDIS et PETITES VACANCES	Demi-journée sans repas 9h - 12h		Demi-journée sans repas 13h - 17h		Demi-journée avec repas 9h - 13h		Demi-journée avec repas 12h - 17h		Journée avec repas 9h - 17h	
	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*
Tranche 1 de 0€ à 850€	7,57 €	5,80 €	10,18 €	7,82 €	11,67 €	9,35 €	13,14 €	10,19 €	16,09 €	11,37 €
Tranche 2 de 851€ à 1100€	8,10 €	6,33 €	10,70 €	8,34 €	12,20 €	9,88 €	13,66 €	10,71 €	17,17 €	12,45 €
Tranche 3 Supérieur à 1100€	8,63 €	6,86 €	11,25 €	8,89 €	12,73 €	10,41 €	14,20 €	11,25 €	18,24 €	13,52 €

*Montant de la prestation : de 0.59€/heure de présence en alsh selon les barèmes en vigueur

Tarif forfaitaire garderie mercredi Matin 2€ et soir 2€

HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Majoration de 50% pour les familles

TARIFS ALSH ÉTÉ 2025

Enfants nés en 2019-2020-2021

par semaine

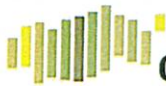
	Q1	Q2	Q3
07 au 11/07/25	70,20	72,70	75,20
15 au 18/07/25	56,20	58,20	60,20
21 au 25/07/25	70,20	72,70	75,20
28 au 01/08/25	70,20	72,70	75,20

Enfants nés en 2016-2017-2018

	Q1	Q2	Q3
07 au 11/07/25	77,70	80,20	82,70
15 au 18/07/25	62,20	64,20	66,20
21 au 25/07/25	77,70	80,20	82,70
avec camp 2 nuits	83,80	86,30	87,80
28 au 01/08/25	77,70	80,20	82,70

Enfants nés en 2014-2015

	Q1	Q2	Q3
07 au 11/07/25	85,20	87,70	90,20
15 au 18/07/25	68,20	70,20	72,20
avec camp 4 nuits	171,50	174,00	176,50
21 au 25/07/25	85,20	87,70	90,20
28 au 01/08/25	85,20	87,70	90,20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2025

D202535 - Règlement des accueils scolaires, périscolaires et extrascolaires

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

En cas d'inscription, par les parents, d'un enfant à un accueil et d'absence de celui-ci sur le créneau réservé, le règlement actuel dispose que des pénalités sont appliquées et, dans le cas de l'accueil périscolaire du soir, que le prix du goûter est facturé aux parents en sus. Ce règlement ne prévoit aucun cas d'exemption des pénalités, quel que soit le motif de l'absence. Or certains motifs sont indépendants de la volonté des parents, notamment dans le cas où des enseignants demandent aux parents de venir récupérer, en cours de journée, un enfant malade par exemple.

Il est proposé d'adapter le règlement afin de pouvoir exempter les parents de pénalités dans ce cas et tout autre cas similaire.

Par ailleurs, l'organisateur des transports scolaires n'est pas en mesure de transmettre la liste des enfants inscrits au service. Afin de l'organiser au mieux, pour les transports au départ des écoles, la CCCP demandera aux parents de déclarer, en début d'année si les enfants auront recours ou non au service de transport.

La Présidente propose au conseil :

- **D'adapter** le règlement d'accueil et notamment son article 1b (présentation et fonctionnement du service / garderie périscolaire) et 1e (transport scolaire) ainsi que proposé dans l'ajustement du règlement.
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adapte** le règlement d'accueil et notamment son article 1b (présentation et fonctionnement du service / garderie périscolaire) et 1e (transport scolaire) ainsi que proposé dans l'ajustement du règlement.
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



Ce règlement est valable du 1er Septembre 2025 au 31 août 2026.

Toute inscription à un service vaut acceptation de ce règlement

SOMMAIRE

I – Présentation et fonctionnement des services

- a) Restauration scolaire page 2
- b) Garderie périscolaire
- c) Accueil de loisirs
 - 1 – Accueil pour les mercredis hors vacances scolaires page 3
 - 2 – Accueil pour les jours de petites vacances
 - 3 – Accueil pour les grandes vacances
 - 4 - Conditions de départ de l'enfant
- d) Conditions de départ de l'enfant
- e) Transport scolaire

II – Conditions d'admission et inscription de l'enfant

page 4

- a) Restaurant scolaire : fiche inscription /annulation/ inscription occasionnelle
- b) Accueil périscolaire et de loisirs : fiche d'inscription

III – Médicaments

page 5

IV- Accord du règlement

page 5

V- Tarifs

- a) Restaurant scolaire page 5
- b) Accueil périscolaire et de loisirs page 6

VI – Modalités de paiement

- ANNEXE 1 : Règles de vie
- ANNEXE 2 : Fiche d'informations
- ANNEXE 3 : Tarifs garderies et centre de loisirs
- ANNEXE 4 : Coordonnées utiles

RAPPEL : Les familles inscriront obligatoirement leurs enfants aux services périscolaires par le biais du portail famille sur internet

En cas de force majeure et de dysfonctionnement du portail famille, les inscriptions seront prises en compte : Suite à un appel téléphonique au 02 54 89 71 14 et doublé d'un mail à accueil@cc-collinesperche.fr

I- Présentation et fonctionnement des services

a) Restaurant scolaire

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire, c'est un service rendu aux familles, elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. Ce règlement est complété par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant (ANNEXE 1/2). Tout incident est signalé par le biais d'une fiche d'informations.

Les enfants sont confiés par leurs professeurs aux accompagnateurs dès la fin de la classe lorsqu'ils sont inscrits au service. Ils restent impérativement sous la responsabilité des accompagnateurs jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à leur reprise par les parents ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.

Les enfants, suivant leur lieu de scolarisation, peuvent être amenés à se déplacer à pied. Les trajets entre l'école et la cantine ou le self se font dans l'ordre et le calme. Les enfants doivent être rangés par deux et observer la plus grande discipline.

Aucune personne étrangère aux services n'est autorisée à rentrer dans l'enceinte des locaux sans autorisation préalable du président de la Communauté de Communes.

En raison des mesures d'hygiène et de sécurité, aucun repas ne peut être sorti des locaux du restaurant scolaire.

b) Garderie périscolaire

La garderie périscolaire fonctionne les matins et soirs des jours d'école, les enfants sont accompagnés par le personnel encadrant.

Pour une meilleure organisation et prise en charge des enfants, les parents indiqueront sur le portail famille, la fréquentation de leur enfant au service de la garderie. **Toute modification devra être signalée à l'avance sur le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/CdCCollinesDuPerche41170/accueil>**

Afin de faciliter l'organisation du personnel encadrant et des goûters, il est demandé d'effectuer les réservations à la semaine. Les goûters et les encadrants sont prévus en fonction du nombre d'inscrits.

Il reste possible de réserver une garderie du soir, le matin même avant 8h, ou de l'annuler avant 8h, celle-ci ne vous sera pas facturée (hors jours fériés et week-end).

Il est possible de réserver ou d'annuler une garderie du matin, la veille avant 18h (hors jours fériés et week-end).

Pour la garderie du matin, en cas de non-fréquentation de l'enfant, le dernier créneau du matin sera facturé et une **majoration de 2€** sera appliquée. En cas de non inscription, les créneaux fréquentés seront facturés et une **majoration de 2€** sera appliquée.

Pour la garderie du soir, en cas de non-fréquentation de l'enfant, le 1^{er} créneau sera facturé et une **majoration de 2€** sera appliquée.

Dans le cas où des enfants non prévus dans les effectifs seraient présents à la garderie du soir, et en cas de non inscription, les créneaux fréquentés seront facturés et une **majoration de 2€** sera appliquée pour toute réservation effectuée après 8h le matin.

En cas de non inscription, l'accueil de votre enfant pourra être refusé si le nombre d'encadrants n'est pas suffisant.

Si votre enfant n'est pas présent à la garderie, car la Directrice de l'école vous a contacté pour venir le récupérer au cours de la journée, merci de transmettre au secrétariat de la Communauté de communes dans les 48h, le coupon qui vous sera remis par la Directrice. Ce justificatif, permettra le décompte de la majoration.

Pour les enfants concernés par un regroupement pédagogique, les inscriptions sont possibles dans une seule garderie pour les matins et le soir. L'alternance entre les garderies sur un créneau n'est pas possible.

A la garderie, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs tout en sachant qu'il n'y a pas le silence absolu autour d'eux. Selon les effectifs, l'agent peut aider les enfants mais n'est en aucun cas responsable si les devoirs ne sont pas effectués. C'est aux parents de vérifier et de terminer les devoirs avec leurs enfants.

c) Accueil de loisirs

Le Centre de loisirs commun à tous les enfants de la communauté fonctionne les mercredis toute la journée (9h-17h) hors vacances scolaires et tous les jours (selon un effectif minimum d'enfants) pendant les périodes de vacances sauf 3 semaines en août, une ou 2 semaines à Noël (selon les effectifs) et le week-end de l'Ascension selon les calendriers. Son but est d'accueillir les enfants afin de leur proposer des activités de loisirs.

Le centre de loisirs est ouvert de 9h à 17h avec possibilité de garderie avant (à partir de 7h00) et après (jusqu'à 18h30) pour les mercredis et petites vacances.

Vous pouvez également inscrire votre enfant en demi-journée avec repas (9h00-12h00 ou 13h00-17h00).

Pour la bonne organisation des activités sur site, un accueil est possible jusqu'à 9h30 maximum. Pour les sorties extérieures, il peut vous être demandé d'arriver plus tôt.

Après validation de votre demande d'inscription, aucun désistement ne sera accepté. Toute inscription est ferme et définitive et sera facturée.

Attention :

- Toute inscription est définitive et toute absence est facturée.

En cas de présence d'un enfant sur un créneau non réservé du centre de loisirs, une majoration de 10€ par jour sera appliquée (cf délib du 18/05/2022).

- En cas d'absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical sous 48h, trois jours de carence seront facturés.

- Si le nombre d'enfants inscrits est insuffisant, le centre de loisirs se réserve le droit de fermer.

- Une priorité est donnée aux demandes d'inscriptions des enfants domiciliés sur le territoire et pour la semaine complète. Les enfants hors communauté de communes ne sont pas prioritaires, ils seront accueillis seulement si des places sont disponibles et selon la capacité d'accueil accordée par la SDJES.

1) Accueil pour les mercredis hors vacances scolaires (places limitées) :

La famille est dans l'obligation de réserver à l'année afin que la communauté de communes puisse prévoir le nombre d'encadrants nécessaires. Une modification d'inscription peut être demandée 15 jours avant pour des situations spécifiques en envoyant un mail à accueil@cc-collinesperche.fr.

Les inscriptions ponctuelles seront acceptées selon le nombre de places disponibles. Les inscriptions doivent être demandées **avant le lundi à 8h00** (hors jours fériés et week-end.) sur le portail famille. Les enfants inscrits sur la demi-journée « après-midi avec repas » seront accueillis directement au restaurant scolaire de Cormenon à partir de 12h00.

Il est impératif de réserver à l'année les garderies du mercredi du centre de loisirs et la journée en même temps. Il est possible d'annuler ou réserver une garderie du matin (avant 18h la veille) ou du soir (avant 8h le matin).

2) Accueil des petites vacances (places limitées) :

Etant donné qu'il s'agit d'une réservation anticipée, toutes les formules sont laissées à votre convenance (journée ou ½ journée avec ou sans repas). Les inscriptions seront clôturées 15 jours avant le début des vacances. Il est impératif de réserver les garderies de la semaine du centre de loisirs et les journées en même temps. Il est possible d'annuler ou réserver une garderie du matin (avant 18h la veille) ou du soir (avant 8h le matin).

Une priorité sera donnée aux familles dont les enfants seront inscrits à la semaine (Du lundi 9h au vendredi 17h ou du 1^{er} jour de vacances au dernier jour de vacances en cas de semaine incomplète). Les enfants non-inscrits en journée complète sur la semaine entière, auront une majoration de 5€ par sortie organisée (Délibération du 19/05/16).

L'accueil sur la dernière semaine d'août se fait dans les locaux de l'école de Cormenon et les tarifs pour les petites vacances sont appliqués.

Pour les petites vacances, les repas du midi sont pris au restaurant scolaire de Cormenon. Concernant le goûter de l'après-midi, tous les enfants bénéficient de ce repas établi par le responsable (laitage, céréales et fruit).

3) Accueil pour les grandes vacances au Parc Hippique (places limitées) (Juillet et 1^{ère} semaine d'août selon les effectifs et selon le calendrier) :

Pour une meilleure gestion des effectifs, les inscriptions se feront uniquement à la semaine. La période d'inscription vous sera communiquée (en général, en avril / mai).

Le centre de loisirs est ouvert de 9h à 17h avec possibilité de garderie avant (à partir de 7h30) et après (jusqu'à 18h30).

Les enfants devront être scolarisés, propres et ne plus porter de couches pour être accueillis au centre de loisirs.

Pour les grandes vacances, les repas du midi et les goûter sont livrés par un prestataire et pris au sein du centre de loisirs.

d) Conditions de départ de l'enfant

Le départ des enfants devra obligatoirement se faire avec le responsable légal ou une des personnes majeures déclarées sur la fiche d'inscription ou par courrier signé du responsable légal adressé au directeur du service.

Les horaires d'accueil devront être scrupuleusement respectés.

Une pénalité de retard sera facturée à hauteur de **5 € par quart d'heure** (Délibération N°3810 du 23/09/10).

Il est possible d'annuler ou réserver une garderie du matin (avant 18h la veille) ou d

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 041-244100293-20250313-D202535-DE



Dans le cas de retards répétés et non justifiés :

- ☞ Le directeur essaiera alors de contacter la famille de l'enfant et pourra, en dernier recours, décider de confier l'enfant aux autorités compétentes (gendarmerie) si aucun moyen n'a été trouvé.
- ☞ Le directeur pourra décider de ne plus accepter l'enfant.

e) Transport scolaire

Les enfants inscrits au transport scolaire seront pris en charge par les agents de la Communauté de Communes à la descente et la montée dans le bus. L'éventuel temps d'attente entre la fin des cours et l'arrivée du car n'est pas facturé aux familles. Les inscriptions sont à faire sur le site de la Région Centre Val de Loire : www.remi-centrevaldeloire.fr à compter de début juin et jusqu'à mi-juillet.

Un tarif forfaitaire sera facturé aux familles pour les enfants non-inscrits au transport scolaire et pris en charge par les agents dans l'attente de l'arrivée de leurs parents. En cas de retard des parents à l'arrivée du car, le premier créneau de garderie sera facturé.

Pour des raisons de RGPD (Règlement général de protection des données), l'organisateur des transports scolaires, REMI41, n'est plus en mesure de nous transmettre la liste des enfants inscrits au bus. Afin d'organiser au mieux le service périscolaire du soir, la Communauté de communes vous transmettra un document à compléter afin d'indiquer la fréquentation de votre enfant au bus après l'école.

II- Conditions d'admission et inscription de l'enfant

L'inscription aux services (**restauration scolaire, garderie, centre de loisirs**) s'effectue uniquement sur le portail famille (Le code d'accès vous est transmis au préalable. Pour les familles qui ont déjà créé leur compte, les identifiants restent valides.)

Les inscriptions s'effectuent pour l'année scolaire.

L'accès aux services ne sera accessible aux familles que sous les conditions suivantes :

- ☞ Avoir transmis les pièces demandées par le biais du portail **avant le 4 juillet 2025**.

Si les parents n'ont besoin d'aucun service, il leur est fortement conseillé de créer un compte (en cas d'urgence) sur le portail famille.

☞ Les parents devront obligatoirement être à jour du paiement de toutes leurs factures émises par la Communauté lors de toute inscription à un service.

a) Restaurant scolaire

INSCRIPTION A L'ANNEE :

Les parents inscriront ou non leur(s) enfant(s) au service au début de l'année scolaire sur le portail famille.

INSCRIPTION OCCASIONNELLE :

Pour les enfants non-inscrits à l'année, des inscriptions occasionnelles pourront être prises **au plus tard 48h à l'avance avant 8h** sur le portail famille. Un tarif occasionnel sera appliqué.

En cas de force majeure, contactez le secrétariat au 02.54.89.71.14

Une cantine annulée le jour même sera facturée.

ANNULATION DE REPAS :

Les repas ne seront pas facturés lors :

- des **sorties ou voyages scolaires** dans le cas où les familles fournissent le pique-nique à la demande des enseignants.
- **Maladie de l'enfant avec trois jours de carence** : appeler le secrétariat pour prévenir de l'absence de l'enfant (☎ : 02 54 89 71 14) et fournir un certificat médical dans les 48 heures. S'il n'y a pas de certificat médical ou si celui-ci est donné au-delà des 48h, les repas seront facturés.
- **Pour les rendez-vous médicaux et hospitalisations prévus**, la carence ne s'appliquera pas si un justificatif (convocation ou bulletin d'hospitalisation) de rendez-vous est fourni au plus tard 48h à l'avance.

- En cas d'hospitalisation non prévue, merci de contacter le secrétariat dans les 48h afin d'échanger sur le retour de l'enfant.

- Grève

En cas de grève de l'Education Nationale un service minimum d'accueil étant assuré par la communauté de communes, le service de restauration scolaire est ouvert. Le repas ne sera pas facturé si vous le décommandez 48h à l'avance. (☎ : 02 54 89 71 14).

- Un forfait de 3 jours par enfant pourra être déduit en fin d'année scolaire en cas de cumul de plusieurs absences : absence prévisible (48h à l'avance) des enseignants (hors grève), transport scolaire non assuré en cas d'intempérie....

Si les absences sont inférieures à 3 jours, aucune déduction ne sera faite.

Aucune déduction ne sera accordée pour convenance personnelle ou congés annuels des parents.

b) Accueils périscolaires et de loisirs

Les services accueillent les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés.

L'inscription de l'enfant est validée par la transmission intégrale de l'ensemble de documents cités ci-après :

- ⇒ Fiche de renseignement pour les enfants dans les établissements gérés par la Communauté de Communes
- ⇒ Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé ou attestation de vaccination du médecin
- ⇒ N° allocataire CAF et MSA
- ⇒ Attestation d'assurance (RC famille ou individuelle extrascolaire)
- ⇒ Justificatif de domicile

Il est nécessaire de transmettre les pièces actualisées (assurances, vaccins...) pour la nouvelle année scolaire.

Tout dossier incomplet rendra l'inscription non valide. Votre enfant ne pourra fréquenter aucun service.

Pour information, les familles déjà inscrites sur le portail familles pourront transmettre les nouvelles pièces par voie (assurances vaccins) dématérialisée sur le portail. Une confirmation de bonne réception des pièces vous sera envoyée et le dossier sera validé.

Le responsable légal de l'enfant s'engage à :

- Accompagner l'enfant jusqu'au point d'accueil où le responsable notera sa présence.
- Donner obligatoirement son autorisation pour tout départ de l'enfant en fin de journée.

Pour être accepté, l'enfant doit être obligatoirement vacciné et être à jour des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (DT Polio).

Aucun enfant suspect de maladie contagieuse ne peut être reçu dans l'établissement.

Si, au cours de son accueil, l'enfant subit un accident, il peut être hospitalisé si nécessaire. S'il contracte une maladie, il sera isolé, ses parents seront avertis de son état de santé et des éventuelles mesures prises.

III- Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré.

La prestation ne permet pas l'élaboration de repas ou goûter répondant à un régime alimentaire particulier.

En cas d'intolérance alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, les parents sont conviés à le signaler et fournir un certificat de l'allergologue à la Communauté de Communes.

En cas d'allergie alimentaire ou de soins particuliers, les parents doivent établir un protocole d'accueil (P.A.I) en collaboration avec le médecin scolaire et le gestionnaire du restaurant scolaire. Ce PAI doit être renouvelé avant chaque rentrée scolaire.

Aucun repas amené par les parents ne sera accepté au sein des restaurants scolaires sans P.A.I.

En cas d'urgence, la famille autorise la Communauté des Collines du Perche à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'enfant en situation de danger.

IV- Accord du règlement

Les responsables légaux doivent se conformer et respecter tous les termes de ce règlement. **Toute inscription à un service vaut acceptation du règlement par les familles.** Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du conseil communautaire du 23 mai 2024. Toutes les familles concernées seront informées de son évolution éventuelle.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 041-244100293-20250313-D202535-DE



Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à une sanction, allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, ou à sa désinscription partielle ou totale décision du Responsable et du Président de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 041-244100293-20250313-D202535-DE

Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect, aux consignes données par les accompagnateurs sera sanctionné à travers la procédure disciplinaire en vigueur. (ANNEXE 1/2).

Toute détérioration imputable à un enfant, intentionnelle ou non, sera à la charge des parents.

V- Tarifs

a) Restaurant scolaire

La tarification de la restauration est validée par le conseil Communautaire du 13/03/2025. Les tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2025 (ANNEXE 3)

Rappel : les familles participent financièrement à peine à 50 % du coût de revient d'un repas, la totalité du complément étant supporté par la Communauté de communes.

b) Accueils périscolaires et de loisirs

Allocataires CAF et MSA

La participation financière des familles CAF et MSA est soumise à une modalité de calcul qui tient compte du quotient familial. Toute évolution obligatoire qui implique une modification de la participation des familles sera appliquée conformément aux décisions du conseil Communautaire du 13/03/2025. (ANNEXE 3).

L'aide financière de la CAF et de la MSA vient compléter la participation des familles.

Les quotients de chaque famille sont actualisés par nos services au 1^{er} septembre et 1^{er} janvier de chaque année. En cas de changement, les familles devront le signaler au secrétariat et la modification sera prise en compte le mois suivant. Aucune régularisation rétroactive ne sera acceptée.

Tout retard ou refus dans la présentation des documents servant à établir la tarification entraîne l'application du tarif maximum.

Une majoration du tarif de 50% est appliquée pour les enfants ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de communes pour les garderies, les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.

c) Accueil ADOS

Une adhésion individuelle et annuelle de 8 € est demandée pour les jeunes de la Communauté de Communes des Collines du Perche, elle est majorée de 50 % pour les hors Communauté de Communes.

Des sorties ponctuelles sont organisées avec une participation financière calculée à hauteur de 85 % du coût de la sortie. Tarif appliqué conformément aux décisions du conseil Communautaire du 18 Mai 2017.

VI- Modalités de paiement

Les factures seront établies chaque début de mois pour les services fréquentés et adressées aux familles par le trésor public le mois précédent. Elles seront consultables sur le portail famille dès traitement par le Trésor Public.

Les frais de cantine seront mensualisés sur 10 mois.

Si la facturation mensuelle des services est inférieure à 15€, le montant sera reporté et facturé le mois suivant afin d'atteindre les 15€, seuil fixé par la trésorerie (L'article L. 1611-5 du CGCT dispose que « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement par les ordonnateurs locaux que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ». Ce seuil est fixé à 15 € par l'article D. 1611-1 du CGCT).

Dans l'hypothèse, où le montant cumulé des services facturés à la fin de l'année scolaire ou lors du départ de l'enfant, reste inférieur, un forfait de 15€50 sera facturé.

Le délai de règlement sera indiqué sur la facture.

Les règlements peuvent être effectués :

- par Prélèvement bancaire (fournir un R.I.B.)
- par virement bancaire (coordonnées bancaires indiquées en bas de la facture)
- par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer.
- en numéraire ou carte bancaire (dans la limite de 300€) aux bureaux de tabac de Mondoubleau et Couëtron-au-Perche
- en CESU (toutes activités hors frais de repas pour les enfants – 6 ans)

Les bons CAF ou MSA doivent être remis au directeur lors de l'inscription de l'enfant.
En cas de non-paiement, des frais d'huissier sont appliqués par le trésor public.
pouvoir retrouver le bénéfice des prestations souscrites, les dettes antérieures au
réglés.

En cas de difficultés financières, se rapprocher des services sociaux (MSA : ☎ 02 54 44 87 87 ou MDCS :
☎ 02 54 73 43 43) ou du secrétariat. En cas d'aide allouée par un service social, elle devra être justifiée de l'organisme
payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précisera la durée de la prise en charge.
Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre le délégataire et la famille, le dossier sera transmis à
un huissier de justice.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
(pour le centre de loisirs seulement).
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 041-244100293-20250313-D202535-DE

Pour tous renseignements ou suggestions permettant d'améliorer le service que nous vous proposons, les responsables
des services sont à votre disposition. N'hésitez pas à les contacter.

Attention, avant toute contestation de votre facture, vous aurez bien pris connaissance du
règlement intérieur que vous avez lu et approuvé au moment de l'inscription de votre enfant.

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.



Avant le repas :

- je vais aux toilettes qui ne sont pas un lieu de jeux
- je me lave les mains
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires
- je marche en rang, en obéissant aux consignes et aux règles de sécurité



Pendant le repas :

- je me tiens bien à table, je mange convenablement à table, je reste assis à ma place et je parle sans crier durant le repas
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel
- je demande l'autorisation de me rendre aux toilettes



Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je respecte le personnel de service et mes camarades, je ne suis pas violent, ni agressif ou méprisant envers les autres. Je ne me bagarre pas
- je n'apporte aucun objet dangereux. C'est interdit
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires et je marche calmement



En permanence

- je respecte le personnel de service et mes camarades
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

Ces règles de vie s'appliquent à tous les services de la Communauté de Communes : restaurants scolaires, garderies et centre de loisirs.

En cas de non-respect, une fiche d'information sera transmise à la famille afin de prévenir du comportement de leur enfant.

Des sanctions disciplinaires pourront être mises en place, allant du simple courrier d'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive si le comportement reste inchangé et selon le caractère de gravité des faits reprochés.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20/03/2025



ID : 041-244100293-20250313-D202535-DE

Je soussigné(e), M./Mme , directeur
..... , confie l'enfant en classe de

à ses parents le/...../2025 durant les heures d'enseignement pour cause de maladie.

Signature du directeur (rice)

(Si votre enfant été prévu en garderie du soir pour ce jour, afin d'éviter une majoration d'absence, merci de transmettre ce coupon dans un **délai de 48h** à l'adresse mail suivante accueil@cc-collinesperche.fr)

Je soussigné(e), M./Mme , directeur (rice) de l'école
..... , confie l'enfant en classe de

à ses parents le/...../2025 durant les heures d'enseignement pour cause de maladie.

Signature du directeur (rice)

(Si votre enfant été prévu en garderie du soir pour ce jour, afin d'éviter une majoration d'absence, merci de transmettre ce coupon dans un **délai de 48h** à l'adresse mail suivante accueil@cc-collinesperche.fr)

Je soussigné(e), M./Mme , directeur (rice) de l'école
..... , confie l'enfant en classe de

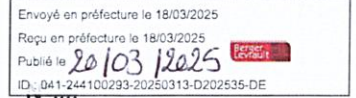
à ses parents le/...../2025 durant les heures d'enseignement pour cause de maladie.

Signature du directeur (rice)

(Si votre enfant été prévu en garderie du soir pour ce jour, afin d'éviter une majoration d'absence, merci de transmettre ce coupon dans un **délai de 48h** à l'adresse mail suivante accueil@cc-collinesperche.fr)



N° ...



Fiche d'informations

Service :

Nom Prénom :

Classe :

Date

Madame, Monsieur,

Je vous informe que votre enfant :

Cordialement,
Le personnel

Fiche d'informations

Service :

Nom Prénom :

Classe :

Date

Madame, Monsieur,

Je vous informe que votre enfant :

Cordialement,
Le personnel

Transport scolaire

Madame, Monsieur,

Pour des raisons de RGPD (Règlement général de protection des données), l'organisateur des transports scolaires, REMI 41, n'est plus en mesure de nous transmettre la liste des enfants inscrits au bus.

Afin d'organiser au mieux le service périscolaire du soir, merci de nous indiquer la fréquentation de votre enfant au bus après l'école.

Ce document sera à transmettre au secrétariat de la Communauté de communes, dans les meilleurs délais, par mail à accueil@cc-collinesperche.fr ou à déposer dans la boîte aux lettres.

Nom Prénom :

Ecole :

Classe :

N° ligne de Bus : (à compléter impérativement)

Semaine Paire	Mon enfant prendra le bus	OBSERVATIONS
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Semaine Impaire	Mon enfant prendra le bus	OBSERVATIONS
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

ANNEXE : TARIFS à compter du 1 Septembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20/03/2025



ID : 041-244100293-20250313-D202535-DE

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif 1 pour les enfants, salariés et stagiaires de la communauté et personnel remplaçant

forfait mensuel de 56,17 € sur inscription annuelle, forfait annuel (137 jours) sur 10 mois de 561,70 €, soit 4,10 € le repas,

Tarif 2 pour tout autre adulte ayant un lien avec l'activité éducative comme le personnel de l'éducation nationale et

à titre exceptionnel et sur autorisation expresse les parents d'élèves, élus ou autres convives.

= 6.23 €

Tarif 3 pour les inscriptions occasionnelles

= 5.47 €

Tarif 4 pour l'accueil de l'enfant sans repas avec justificatif médical et protocole

forfait mensuel de 31.24 € sur inscription annuelle, forfait annuel (137 jours) sur 10 mois de 312,36 €, soit 2.28 €, d'accueil de l'enfant.

TRANSPORT SCOLAIRE : Temps d'attente pour les enfants non inscrits au transport

Les parents qui ne souhaitent venir qu'à l'arrivée du second enfant qui prend le car, le temps de prise en charge du premier enfant est facturé :

Tarif forfaitaire temps d'attente : Matin 0,50€ et Soir 0,50€

Les familles non présentes à l'arrivée du car le soir, le 1er créneau de garderie sera facturé.

Tarifs Garderies

GARDERIE : Lundi Mardi Jeudi Vendredi						
Matin			Soir Goûter fourni			
T 1 - 2 - 3	Tranche horaire	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tranche horaire	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*
Tranche 1 de 0€ à 850€	7h00-7h30	0,83 €	0,53 €	après école-17h00	2,15 €	1,71 €
	7h30-8h00	0,83 €	0,53 €	17h00-17h30	0,83 €	0,53 €
	8h00-Ecole	1,25 €	0,80 €	17h30-18h00	0,83 €	0,53 €
				18h00-18h30	0,83 €	0,53 €
				18h30-19h00	0,83 €	0,53 €
Tranche 2 de 851€ à 1100€	7h00-7h30	0,85 €	0,56 €	après école-17h00	2,18 €	1,73 €
	7h30-8h00	0,85 €	0,56 €	17h00-17h30	0,85 €	0,56 €
	8h00-Ecole	1,28 €	0,84 €	17h30-18h00	0,85 €	0,56 €
				18h00-18h30	0,85 €	0,56 €
				18h30-19h00	0,85 €	0,56 €
Tranche 3 Supérieur à 1100€	7h00-7h30	0,87 €	0,57 €	après école-17h00	2,21 €	1,77 €
	7h30-8h00	0,87 €	0,57 €	17h00-17h30	0,87 €	0,57 €
	8h00-Ecole	1,31 €	0,86 €	17h30-18h00	0,87 €	0,57 €
				18h00-18h30	0,87 €	0,57 €
				18h30-19h00	0,87 €	0,57 €

*Montant de la prestation : de 0.295€/la demi-heure de présence selon les barèmes en vigueur

Une majoration de 2€ sera appliquée pour toute réservation effectuée après 8h le matin même.

Tarifs Centre de loisirs Mercredis-Petites Vacances

MERCREDIS et PETITES VACANCES	Demi-journée sans repas 9h - 12h		Demi-journée sans repas 13h -17h		Demi-journée avec repas 9h - 13h		Demi-journée avec repas 12h - 17h		Journée avec repas 9h - 17h	
	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*
Tranche 1 de 0€ à 850€	7,57 €	5,80 €	10,18 €	7,82 €	11,67 €	9,35 €	13,14 €	10,19 €	16,09 €	11,37 €
Tranche 2 de 851€ à 1100€	8,10 €	6,33 €	10,70 €	8,34 €	12,20 €	9,88 €	13,66 €	10,71 €	17,17 €	12,45 €
Tranche 3 Supérieur à 1100€	8,63 €	6,86 €	11,25 €	8,89 €	12,73 €	10,41 €	14,20 €	11,25 €	18,24 €	13,52 €

*Montant de la prestation : de 0.59€/heure de présence en alsh selon les barèmes en vigueur

Tarif forfaitaire garderie mercredi Matin 2€ et soir 2€

HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Majoration de 50% pour les familles

TARIFS ALSH ÉTÉ 2025

Enfants nés en 2019-2020-2021

par semaine

	Q1	Q2	Q3
07 au 11/07/25	70,20	72,70	75,20
15 au 18/07/25	56,20	58,20	60,20
21 au 25/07/25	70,20	72,70	75,20
28 au 01/08/25	70,20	72,70	75,20

Enfants nés en 2016-2017-2018

	Q1	Q2	Q3
07 au 11/07/25	77,70	80,20	82,70
15 au 18/07/25	62,20	64,20	66,20
21 au 25/07/25	77,70	80,20	82,70
avec camp 2 nuits	83,80	86,30	87,80
28 au 01/08/25	77,70	80,20	82,70

Enfants nés en 2014-2015

	Q1	Q2	Q3
07 au 11/07/25	85,20	87,70	90,20
15 au 18/07/25	68,20	70,20	72,20
avec camp 4 nuits	171,50	174,00	176,50
21 au 25/07/25	85,20	87,70	90,20
28 au 01/08/25	85,20	87,70	90,20



Collines du Perche

Communauté de communes

36 rue Gheerbrant
41170 Mondoubleau

☎ 02 54 89 71 14

accueil@cc-collinesperche.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20/03/2025



COORD ID : 041-244100293-20250313-D202535-DE

Ecole publique de Choue	Ecole publique St Exupéry de Cormenon	Ecole publique Maternelle de Mondoubleau	Ecole Primaire Louis Nobillot Mondoubleau	Ecole publique de Sargé sur Braye	Ecole publique de Souday
Place de la Mairie 41170 Choue 02 54 80 83 52 ec-choue@ac-orleans-tours.fr	Rue du Coteau du Parc 41170 Cormenon 02 54 80 85 46 ec-sa-et-exupery-cormenon@ac-orleans-tours.fr	22 Rue Leroy 41170 Mondoubleau 02 54 80 83 94 ecm-mondoubleau@ac-orleans-tours.fr	23 Rue St Denis 41170 Mondoubleau 02 54 80 71 93 ec-louis-nobillot-mondoubleau@ac-orleans-tours.fr	7 Rue André du Vigreau 41170 Sargé-sur-Braye 02 54 72 73 44 ec-sarge-sur-braye@ac-orleans-tours.fr	Rue de la Mairie Souday 41170 Couëtron-au-Perche 02 54 80 78 17 ec-souday@ac-orleans-tours.fr
Lundi/Mardi/Jeu/J/Vendredi 8h50-12h00 / 13h30-16h20	Lundi/Mardi/Jeu/J/Vendredi 8h45-12h00 / 13h30-16h15	Lundi/Mardi/Jeu/J/Vendredi 8h55-11h55 / 13h25-16h25	Lundi/Mardi/Jeu/J/Vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30	Lundi/Mardi/Jeu/J/Vendredi 8h45-12h00 / 13h30-16h15	Lundi/Mardi/Jeu/J/Vendredi 8h45-12h15 / 13h45-16h15

Garderies			
Les Petits Monstres Local contiguë à l'école de Cormenon Rue du Coteau du Parc 7h00-8h35 et 16h15-18h00 06 48 16 48 58 garderie.cormenon@cc-collinesperche.fr	Les Petits Loups à Mondoubleau Maison Consigny - Rue St Denis 7h00-8h45 et 16h25-19h00 * 06 07 47 53 40 alsh@cc-collinesperche.fr	Les Petits Diabes à Sargé-sur-Braye Impasse des écoles 7h30-8h50 et 16h15-19h00 * 07 87 05 79 75 garderie.sarge@cc-collinesperche.fr	Entremômes à Souday Rue de la Mairie 7h30-8h35 et 16h15-19h00 02 42 02 00 33 garderie.souday@cc-collinesperche.fr

* Les enfants et animatrices quittent les locaux, le matin, plus tôt afin d'être à l'heure pour la montée des enfants dans le car à l'école.
A l'arrivée du car les enfants sont pris en charge par les agents de la Communauté de communes pendant les temps périscolaires.

Centre de loisirs de 9h à 17h	
Mercredis et petites vacances : Local contiguë à l'école de Cormenon	Garderie : 7h00-9h00 et 17h00-18h30 06 07 47 53 40 alsh@cc-collinesperche.fr
Grandes vacances : Parc hippique - La grande Barre à Choue	Garderie : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

Restaurants scolaires				
Choue Local contiguë à l'école	Cormenon Rue du Coteau du Parc	Mondoubleau Rue Courtin	Sargé-sur-Braye Local contiguë à l'école	Souday Local contiguë à l'école

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2025

D202536 – Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage 2025

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Étaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

L'aire d'accueil des gens du voyage a fait l'objet de dégradations qui ont conduits à la fermeture des six terrains qu'elle comporte. Elle doit être réouverte intégralement au début du deuxième semestre 2025.

La présidente, sur avis du séminaire finances du lundi 03 mars 2025, présente la proposition de grille tarifaire 2025 de l'aire d'accueil des gens du voyage annexée à la présente délibération. Le conseil est invité à se prononcer sur la grille tarifaire qui intègre une augmentation de l'ordre de 1,0 % sur les principales valeurs (hors électricité).

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la grille des tarifs actualisés de l'aire d'accueil des gens du voyage annexées ;
- **D'indiquer** que ces tarifs 2025 s'appliquent dès publication de la présente délibération ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la grille des tarifs actualisés de l'aire d'accueil des gens du voyage annexées ;
- **Indique** que ces tarifs 2025 s'appliquent dès publication de la présente délibération ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER



La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



PROPOSITION TARIFS 2025 AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Dépôt de garantie :

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	100,00 €	10 €	110,00 €
2024	101,82 €	10,18 €	112,00 €
2025	120 €	0 €	120 €

Droit de place par jour et par emplacement famille et par nuitée :

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	2,00 €	0,20 €	2,20 €
2024	2,05 €	0,20 €	2,25 €
2025	2.73 €	0.27 €	3 €

Consommations :

- *Electricité :*

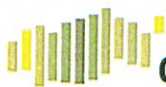
Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	0,50 €/kw	0,05 €	0,55 €
2024	0,51 €/kw	0,05 €	0,56 €
2025	0.91 €/kw	0.09 €	1 €

- *Eau :*

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	5,00 €/m ³	0,50 €	5,50 €
2024	5,09 €/m ³	0,51 €	5,60 €
2025	5.45 €/m³	0.55 €	6 €

Coût des dégradations :

Emplacement	Prix TTC 2023	Prix TTC 2024	Prix HT 2025	TVA (10%) 2025	Prix TTC 2025
Tuyauterie, plomberie	66 €	67 €	61.82 €	6.18 €	68 €
Pommeau de douche	55 €	56 €	51.82 €	5.18 €	57 €
Chasse d'eau	220 €	225 €	207.27 €	20.73 €	228 €
Robinet ou bouton poussoir	165 €	168 €	154.55 €	15.45 €	170 €
Porcelaine WC turque	308 €	314 €	289.09 €	28.91 €	318 €
Porcelaine WC handicapé	495 €	505 €	463.64 €	46.36 €	510 €
Barillet complet porte WC/douche	55 €	56 €	51.82 €	5.18 €	57 €
Porte	990 €	1 010 €	927.27 €	92.73 €	1 020 €
Barillet complet	55 €	56 €	51.82 €	5.18 €	57 €
Bac à laver inox	220 €	225 €	207.27 €	20.73 €	228 €
Lavabo porcelaine	110 €	112 €	102.73 €	10.27 €	113 €
Prise électrique	22 €	23 €	21.82 €	2.18 €	24 €
Bloc luminaire	55 €	56 €	51.82 €	5.18 €	57 €
Graffiti, tag	16,50 €	17 €	16.36 €	1.64 €	18 €
Insalubrité des sanitaires	22 €	23 €	21.82 €	2.18 €	24 €
Auvent toit	550 €	561 €	515.45 €	51.55 €	567 €
Etendoir	165 €	168 €	154.55 €	15.45 €	170 €
Trou dans le sol	33 €	34 €	31.82 €	3.18 €	35 €
Pelouse dégradée/m ²	5,50 €	5,60 €	5.45 €	0.55 €	6 €
Serrure aimantée	1 375 €	1 402 €	1 287.27 €	128.73 €	1 416 €
Arbre dégradé/Unité	110 €	112 €	102.73 €	10.27 €	113 €
Arbuste dégradé/Unité	55 €	56 €	51.82 €	5.18 €	57 €
Portail d'accès	3 300 €	3 366 €	3 090.91 €	309.09 €	3 400 €
Serrure portail	55 €	56 €	51.82 €	5.18 €	57 €
Poignée portail	22 €	23 €	21.82 €	2.18 €	24 €
Mat éclairage	275 €	280 €	257.27 €	25.73 €	283 €
Luminaire	165 €	168 €	154.55 €	15.45 €	170 €
Antenne WIFI	110 €	112 €	102.73 €	10.27 €	113 €
Compteur eau/électricité	957 €	976 €	896.36 €	89.64 €	986 €
Clôture/ml	44 €	45 €	41.82 €	4.18 €	46 €
Porte locaux techniques	990 €	1 010 €	927.27 €	92.73 €	1 020 €
Porte PVC bureau accueil	990 €	1 010 €	927.27 €	92.73 €	1 020 €
Vitre bureau accueil	440 €	449 €	412.73 €	41.27 €	454 €
Branchement eau usée	2 310 €	2 356 €	2 163.64 €	216.36 €	2 380 €
Trou dans les murs	165 €	168 €	154.55 €	15.45 €	170 €
Clé	11 €	11,50 €	11.82 €	1.18 €	13 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
Séance du 13 mars 2025**

D202537 – Subvention 2025 aux associations

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Étaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants ou la gestion d'un service public, les associations créées en application des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans les domaines sociaux, culturels ou sportifs, peuvent, en qualité d'organisme à but non lucratif, recevoir des aides des collectivités en fonction de leurs compétences, Ces dernières peuvent revêtir la forme d'aides financières directes, de prestations, d'avantages ou de mise à disposition de moyens à titre gratuit ou moyennant un tarifs très modérés, non contraire au principe de liberté du commerce et de l'industrie,

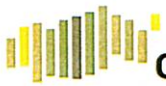
L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elles découle d'un engagement contractuel ou conventionnel pris par la collectivité ou prévue par le législateur,

Vu l'avis de la commission pour l'attribution des subventions aux associations suivantes au titre de l'exercice 2025 ;

Subventions aux associations	Accord 2024	Demandes 2025	Proposition 2025
Associations (total)	191 655	159 655,00	179 655
La Commanderie d'Arville (convention)	50 000,00	60 000,00	60 000,00
La Commanderie d'Arville (2024 perte d'expl. except., 2025 préfig OT)	41 000,00	000,00	20 000,00
Pays du Perche en Loir-et-Cher	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Polysons pour école de musique	40 000,00	40 000,00	20 000,00
Pirouette	2 250,00	2 250,00	2 250,00
Atelier Vivant- Maison botanique	1 500,00	3 000,00	3 000,00
Mission locale du Vendômois	5 773,00	5 773,00	5 773,00
Société de courses (course interco)	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Cinécole	200,00	200,00	200,00
Entre Mômes pour cantine Souday (part fixe)	6 860,00	6 860,00	6 860,00
Entre Mômes pour cantine Souday (part variable : personnel)	4 072,00	4 072,00	4 072,00
Echalier	7 500,00	8 000,00	8 000,00
Cheptel Aleïkoum (ateliers réguliers)	0,00	5 000,00	5 000,00
Initiative Loir et Cher (convention mise à disposition de personnel)	16 000,00	8 000,00	8 000,00
Réserve non affectée			20 000,00

Considérant que :

- Les subventions inférieures ou égales à 5 000 euros seront versées en une fois à l'issue du vote du budget primitif 2025 et que les subventions supérieures à 5 000 euros seront versées sous forme de trois acomptes égaux, le premier à l'issue du vote du budgets primitif 2025, le suivant au 15 août, le solde au 15 novembre,
- Que par exception, la subvention à l'association Poly'sons sera exceptionnellement versée en un seul versement à l'issue du vote du budget primitif 2025,
- Quelles que soient leur valeur, lorsque les subventions comportent une part fixe et une part variable, les part fixes seront versées par acompte de 25% tous les trimestres et les parts variables seront versée en fin d'exercice budgétaire, sur la base de justificatifs,



- Que le versement de subventions de 23 000 € et plus nécessitent qu'il y ait une convention signée entre l'association et la CCCP ;

La présidente propose :

- **D'attribuer** aux associations les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- De **prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 6574 du budget principal 2025 ;
- Que le conseil **l'autorise** à précéder aux versements selon les modalités déterminées ci-dessus s'agissant des versements d'acomptes et de soldes ;
- Que le Conseil **l'autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

La présidente soumet au vote la proposition

Madame Odile CAPITAINÉ procède au dépouillement des votes à bulletin secret. Il est trouvé 27 bulletins dans l'urne. Les résultats du dépouillement sont les suivants

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
3	3	21

Le Conseil communautaire, à la majorité de 21 voix pour, 3 contre et 3 abstentions :

- **Attribue** aux associations les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- **Décide de prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 6574 du budget principal 2025 ;
- **Autorise** à précéder aux versements selon les modalités déterminées ci-dessus s'agissant des versements d'acomptes et de soldes ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2025

D202538 - Budget Action économique, budget primitif 2025 (M57)

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 23 janvier 2025 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire.

La présidente expose les propositions de budget principal primitif 2025 qui se présente ainsi :

Budget action économique Primitif	BPI 2024	Proposition 2025
Fonctionnement		
Dépense	95 910,00	75 696,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	45 073,04	30 480,37
011 - Charges à caractère général	9 226,00	6 467,00
65 - Autres charges de gestion courante	9,96	10,00
66 - Charges financières	3 250,00	2 388,00
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 351,00	36 350,63
Recette	95 910,00	75 696,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 100,80	1 387,00
75 - Autres produits de gestion courante	67 942,00	47 443,36
76 - Produits financiers	2,00	2,00
77 - Produits exceptionnels		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 865,20	26 863,64
Investissement		
Dépense	185 675,00	163 192,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	99 909,53	118 377,94
16 - Emprunts et dettes assimilées	27 500,27	17 950,42
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	
21 - Immobilisations corporelles	31 400,00	
23 - Immobilisations en cours		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 865,20	26 863,64
041 - Opérations patrimoniales		
Recette	185 675,00	163 192,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées (avance remboursable)	147 324,00	126 841,37
021 - Virement de la section de fonctionnement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 351,00	36 350,63
041 - Opérations patrimoniales		

La présidente rappelle que l'équilibre de la section d'investissement est obtenu par le versement subvention exceptionnelle du budget principal (autofinancée sur le budget principal). Les éventuels produits de cessions d'actifs immobiliers qui viendraient à être enregistrés sur l'année devront être prioritairement employés à procéder au remboursement par anticipation de l'avance remboursable accordée antérieurement. A défaut de perception de telles

recettes, la présidente rappelle que le conseil s'est prononcé pour l'avance remboursable soit remboursée à hauteur de 7 324 € en 2025, puis par tranches de 10 000 € par an à compter de 2026 jusqu'à extinction de la dette (2039), cette proposition d'échéancier ne faisant pas obstacle à un remboursement par anticipation d'échéances annuelles plus importantes.

En annexe de la présente délibération, figurent le budget annexe Action économique primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires / séminaire finances le 03 mars 2025,

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget actions économiques primitif 2025 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **D'adopter** le budget principal primitif 2025 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **De l'autoriser**, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
1	0	26

Le Conseil communautaire, à la majorité de 26 voix pour et 1 voix contre :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget actions économiques primitif 2025 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget principal primitif 2025 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Autorise** la présidente, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER



La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN





V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 26

Contre : 1

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/02/2025

Présenté par Le Karine GLOANEC MAURIN, présidente (1),

A St Marc du Cor, le 13/03/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire

A St Marc du Cor, le 13/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).



BAILLOU - PELLETIER Jean-Luc	
BEAUCHENE - LUCAS Gino	
BOURSAY - ROBINET Jean-Paul	
CHOUE - GAULLIER François	
CHOUE - LETURQUE Christelle	
CORMENON - BOULAY Gilles / pouvoir à MESME Joelle	
CORMENON - LEROY Jérôme	
CORMENON - MESME Joelle	
COUETRON-AU-PERCHE - GLOANEC MAURIN Karine	
COUETRON-AU-PERCHE - GRANGER Jacques	
COUETRON-AU-PERCHE - HELIERE Stéphanie	
COUETRON-AU-PERCHE - LEMERRE Henri	
COUETRON-AU-PERCHE - ROULLEAU Olivier	
LE GAULT-DU-PERCHE - RICHETTE Christelle	
LE PLESSIS-DORIN - GERNOT Carol	
LE TEMPLE - BOUHOURS Dany	
MONDOUBLEAU - BOULAY Claude	
MONDOUBLEAU - CAPITAINE Odile	
MONDOUBLEAU - MAZEAUD Fanny	

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025


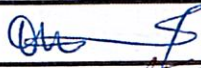

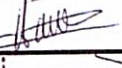




Publié le 20/03/2025

Besser
Levraut

ID : 041-244100293-20250313-D202538-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

MONDOUBLEAU - RICHARDIN Charles	
MONDOUBLEAU - ROCHER CAPELLAN Jean-Pierre	<i>Renvoyer à MAZEAUD Fanny</i> 
MONDOUBLEAU - THUILLIER Jean-Claude	
SAINT MARC DU COR - GAUTIER Anne	
SARGE SUR BRAYE - MAIRET Catherine	
SARGE SUR BRAYE - PAVEE René	
SARGE SUR BRAYE - ROUSSEAU Martine	
SARGE SUR BRAYE - WERBREGUE Thierry	

Certifié exécutoire par Le Karine GLOANEC MAURIN, présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Mondoubleau, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 13 mars 2025

D202539 – Budget Chauffage urbaine, budget primitif 2025 (M4)

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Étaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

Le conseil de la Communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 23 janvier 2025 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget principal primitif 2025 qui se présente ainsi :

Chaufferie urbaine primitif	BPI 2024	Proposition 2025
Fonctionnement		
Dépense	348 950,00	422 074,00
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	64 085,38	114 612,86
011 - Charges à caractère général	160 707,97	179 496,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00	12 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	4,53
66 - Charges financières	27 400,00	29 150,00
67 - Charges exceptionnelles		
68 - Dotations aux provisions	90,00	10,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	84 661,65	86 800,61
Recette	348 950,00	422 074,00
013 - Atténuations de charges		
70 - Ventes de produits, de services, marchandises	266 389,00	394 529,00
74 - Subventions d'exploitation	55 000,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante		
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	106,00	90,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 455,00	27 455,00
Investissement		
Dépense	391 085,00	162 672,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	46 800,00	56 800,00
20 - Immobilisations incorporelles		
21 - Immobilisations corporelles	266 550,00	47 007,22
23 - Immobilisations en cours	50 280,00	31 409,78
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 455,00	27 455,00
Recette	391 085,00	162 672,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 878,35	75 871,39
13 - Subventions d'investissement	152 100,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	138 445,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	84 661,65	86 800,61

En annexe de la présente délibération, figurent le budget annexe Chaufferies urbaines primitif ainsi que ses documents annexes,



Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires / séminaire finances le 03 mars 2025.

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget Régie de chauffage urbain primitif 2025 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **D'adopter** le budget principal primitif 2025 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **De l'autoriser** la présidente, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre en tant que de besoin ;
- **De l'autoriser** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
2	0	25

Le Conseil communautaire, à la majorité de 25 voix pour et 2 voix contre :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget Régie de chauffage urbain primitif 2025 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget principal primitif 2025 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Autorise** la présidente, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre en tant que de besoin ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 041-244100293-20250313-D202539-DE



IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES :
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 28/02/2025

Présenté par (1) Le Karine GLOANEC MAURIN Présidente,
 A St Marc du Cor le 13/03/2025
 (1) Le Karine GLOANEC MAURIN Présidente,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A St Marc du Cor, le 13/03/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



BAILLOU - PELLETIER Jean-Luc	
BEAUCHENE - LUCAS Gino	
BOURSAY - ROBINET Jean-Paul	
CHOUE - GAULLIER François	
CHOUE - LETURQUE Christelle	
CORMENON - BOULAY Gilles <i>Boulay MESME Joelle</i>	
CORMENON - LEROY Jérôme	
CORMENON - MESME Joelle	
COUETRON-AU-PERCHE - GLOANEC MAURIN Karine	
COUETRON-AU-PERCHE - GRANGER Jacques	
COUETRON-AU-PERCHE - HELIERE Stéphanie	
COUETRON-AU-PERCHE - LEMERRE Henri	
COUETRON-AU-PERCHE - ROULLEAU Olivier	
LE GAULT-DU-PERCHE - RICLETTE Christelle	
LE PLESSIS-DORIN - GERNOT Carol	
LE TEMPLE - BOUHOURS Dany	
MONDOUBLEAU - BOULAY Claude	
MONDOUBLEAU - CAPITAINE Odile	
MONDOUBLEAU - MAZEAUD Fanny	
MONDOUBLEAU - RICHARDIN Charles	
MONDOUBLEAU - ROCHER CAPELLAN Jean-Pierre <i>Boulay MAZEAUD Fanny</i>	

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 041-244100293-20250313-D202539-DE

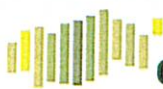


IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MONDOUBLEAU - THUILLIER Jean-Claude	
SAINT MARC DU COR - GAUTIER Anne	
SARGE SUR BRAYE - MAIRET Catherine	
SARGE SUR BRAYE - PAVÉE René	
SARGE SUR BRAYE - ROUSSEAU Martine	
SARGE SUR BRAYE - WERBREGUE Thierry	

Certifié exécutoire par (1) Le Karine GLOANEC MAURIN Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Mondoubleau,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 13 mars 2025

D202540 – Budget principal, budget primitif 2025 (M57)

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

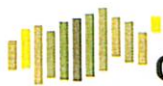
Étaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Absents excusés : 2
Pouvoirs donnés : 2
Nombre de voix : 27

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 23 janvier 2025 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget principal primitif 2025 qui se présente ainsi :

Budget principal primitif	BPi 2024	BPi 2025
Fonctionnement		
Dépense	6 183 330,00	6 741 506,00
011 - Charges à caractère général	1 401 973,87	1 235 541,25
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 706 993,52	1 698 945,00
014 - Atténuations de produits	1 324 102,20	1 308 849,20
65 - Autres charges de gestion courante	559 404,00	450 240,56
66 - Charges financières	51 780,00	44 270,00
67 - Charges spécifiques	300,00	300,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	600,00	600,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 018 176,41	1 862 759,99
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00	140 000,00
Recette	6 183 330,00	6 741 506,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 497 015,37	2 076 532,39
013 - Atténuations de charges	32 205,00	17 606,00
70 - Produits des services,	379 808,00	370 862,00
73 - Impôts et taxes	1 609 551,45	1 577 675,44
731 - Fiscalité locale	1 721 887,00	1 719 658,00
74 - Dotations et participations	879 503,00	904 022,00
75 - Autres produits de gestion courante	38 519,18	51 681,17
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00
78 - Reprises sur amort. et provisions	757,00	757,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 084,00	22 712,00
Investissement		
Dépense	5 719 940,00	5 888 652,00
001 - Solde d'exécution de la S ^o d'inv. reporté	752 741,17	160 848,44
16 - Emprunts et dettes assimilées	186 300,31	166 450,50
20 - Immobilisations incorporelles	75 575,90	549 445,00
204 - Subventions d'équipement versées	132 562,52	250 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 224 754,56	1 376 788,46
23 - Immobilisations en cours	3 176 597,54	3 235 566,23
27 - Autres immobilisations financières	147 324,00	126 841,37
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 084,00	22 712,00
041 - Opérations patrimoniales		
Recette	5 719 940,00	5 888 652,00



10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 096 518,00	740 555,00
13 - Subventions d'investissement	2 323 836,60	1 569 151,01
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 165 308,90	1 574 108,00
27 - Autres immobilisations financières	2 100,00	2 100,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 018 176,41	1 862 759,99
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00	140 000,00
041 - Opérations patrimoniales		

En annexe de la présente délibération, figurent le budget principal primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires / séminaire finances le 03mars 2025,

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget principal primitif 2025 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **D'adopter** le budget principal primitif 2025 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **De l'autoriser**, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil à bulletin secret

Messieurs Jérôme LEROY, Charles RICHARDIN et Henri LEMERRE, désignés par l'assemblée, procèdent au comptage des bulletins. Il est trouvé 27 bulletins dans l'urne. Les mêmes personnes procèdent au comptage des voix qui se répartissent ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
10	2	15

Le Conseil communautaire, à la majorité de 15 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget principal primitif 2025 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget principal primitif 2025 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Autorise** la présidente, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 15

Contre : 10

Abstentions : 2

Date de convocation : 28/02/2025

Présenté par Le Karine GLOANEC MAURIN, Présidente (1),
A St Marc du Cor, le 13/03/2025Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire
A St Marc du Cor, le 13/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).



BAILLOU - PELLETIER Jean-Luc	
BEAUCHENE - LUCAS Gino	
BOURSAY - ROBINET Jean-Paul	
CHOUE - GAULLIER François	
CHOUE - LETURQUE Christelle	
CORMENON - BOULAY Gilles	<i>Renouit MESNE Joelle</i>
CORMENON - LEROY Jérôme	
CORMENON - MESME Joelle	
COUETRON-AU-PERCHE - GLOANEC-MAURIN Karine	
COUETRON-AU-PERCHE - GRANGER Jacques	
COUETRON-AU-PERCHE - HELIERE Stéphanie	
COUETRON-AU-PERCHE - LEMERRE Henri	
COUETRON-AU-PERCHE - ROULLEAU Olivier	
LE GAULT-DU-PERCHE - RICLETTE Christelle	
LE PLESSIS-DORIN - GERNOT Carol	
LE TEMPLE - BOUHOURS Dany	
MONDOUBLEAU - BOULAY Claude	
MONDOUBLEAU - CAPITAINE Odile	
MONDOUBLEAU - MAZEAUD Fanny	

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025


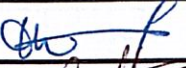
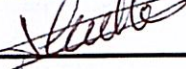
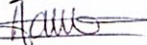
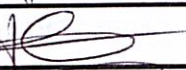
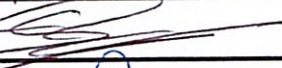


Publié le 20/03/2025

BESSER
LEVAULT

ID : 041-244100293-20250313-D202540-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

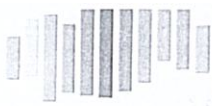
MONDOUBLEAU - RICHARDIN Charles	
MONDOUBLEAU - ROCHER-CAPELLAN Jean-Pierre / Souvois GAZEAUD Fanny	
MONDOUBLEAU - THUILLIER Jean-Claude	
SAINT MARC DU COR - GAUTIER Anne	
SARGE SUR BRAYE - MAIRET Catherine	
SARGE SUR BRAYE - PAVEE René	
SARGE SUR BRAYE - ROUSSEAU Martine	
SARGE SUR BRAYE - WERBREGUE Thierry	

Certifié exécutoire par Le Karine GLOANEC MAURIN, Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Mondoubleau, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2025

D202541 – Département de Loir-et-Cher, convention de destruction de nids de frelons asiatiques 2025

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

Le frelon asiatique représente une menace pour les populations d'abeilles mellifères et autres insectes pollinisateurs comme le bourdon, Leur élimination présente un intérêt général,

Il peut être attribué une enveloppe budgétaire de 2 500€ au titre de l'année 2025 et la CCCP peut solliciter une subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 25% des dépenses réelles réalisées sur cette opération, au titre de la Dotation départementale d'aménagement durable (DDAD),

La Présidente ouvre le débat sur la poursuite de l'opération, la convention et la demande de financement à faire auprès du conseil départemental,

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la prévision d'une enveloppe de 2 500 euros pour l'exercice 2025,
- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe,
- **De l'autoriser** à solliciter le financement du Conseil Départemental au titre de la DDAD aux conditions les plus avantageuses,
- **De l'autoriser** à signer cette convention avec les prestataires qui se proposeront d'intervenir au titre de l'année 2025 et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la prévision d'une enveloppe de 2 500 euros pour l'exercice 2025,
- **Approuve** les termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe,
- **Autorise** la présidente à solliciter le financement du Conseil Départemental au titre de la DDAD aux conditions les plus avantageuses,
- **Autorise** la présidente à signer cette convention avec les prestataires qui se proposeront d'intervenir au titre de l'année 2025 et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



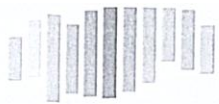
Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20/03/2025



ID : 041-244100293-20250313-D202541-DE



**CONVENTION RELATIVE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
(VESPA VELUTINA NIGRITHORAX) SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE**

Année 2025

Entre les soussignés :

La Communauté de communes des Collines du Perche, représentée par sa présidente Karine GLOANEC MAURIN, dûment habilitée par la délibération du 23 mars 2023 ci-après dénommée « la CCCP », dont le siège est situé au 36 rue Gheerbrant à MONDOUBLEAU (41170)

D'une part,

ET :

.....demeurant

ci-après dénommé « le prestataire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Le prestataire assure, pour le compte de la CCCP, les prestations affectées à la destruction des nids de frelons asiatiques dès lors qu'ils sont placés sur un domaine privé avec habitation, situés sur l'une des 12 communes du territoire de la CCCP,

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation se fait sur demande du particulier concerné par la présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété, tel que décrit dans l'article 1^{er} de la présente convention,

Si le propriétaire ne fait pas le nécessaire pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, le maire, de par son pouvoir de police, peut demander l'intervention du prestataire sur sa propriété,

La prestation concerne uniquement la destruction des nids de frelons asiatiques de l'espèce « Vespa Velutina Nigrithorax », La destruction des nids de frelons européens, de guêpes ou d'autres insectes n'est pas prise en charge par la CCCP,

La prestation comprend :

- La prise de rendez-vous avec le demandeur,
- Le déplacement jusqu'au nid de frelons asiatiques à détruire,
- L'information au préalable de la CCCP,
- La fourniture et la mise en œuvre du matériel nécessaire au balisage d'un périmètre de sécurité visant à éloigner les personnes ne participant pas à la destruction du nid,
- La fourniture et la mise en œuvre des moyens de protection individuelle assurant une protection efficace contre les piqûres de « Vespa Velutina Nigrithorax », ainsi qu'une protection intégrale des yeux contre les éventuelles projections de venin,
- La fourniture et la mise en place du matériel de sécurité pour un travail en hauteur,
- La fourniture et la mise en œuvre du matériel et des biocides nécessaires à la destruction des frelons asiatiques,

La méthode de destruction la mieux adaptée sera choisie par le prestataire selon chaque situation, de manière à garantir la destruction du nid, tout en minimisant le risque d'atteinte à la population et à l'environnement, La destruction du nid devra intervenir aux moments de la journée où la colonie est la moins active,

Pour les nids de faible diamètre et d'accès facile, la destruction sans pesticide sera privilégiée, Elle est obligatoire à proximité des cours d'eau, Si la destruction du nid s'est faite au moyen de biocide, celui-ci sera automatiquement ramassé,

Les destructions à l'aide d'arme à feu, lance à eau, flèches ou autre méthode pouvant provoquer la dispersion des frelons et la délocalisation du nid, sont prescrites,

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RESULTAT

La prestation de destruction de nids de « Vespa Velutina Nigrithorax » est soumise à obligation de résultat,

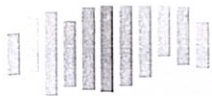
Un nid préalablement traité dans la saison s'avérant encore colonisé, devra faire l'objet d'une nouvelle intervention du prestataire, sans défraiement du particulier sur la propriété duquel le nid est situé, ni de la CCCP,

ARTICLE 4 : DELAI D'INTERVENTION

A réception de l'appel par le particulier, le prestataire s'engage :

- A évaluer précisément la nature du nid et de la prestation à fixer,
- A fixer une date d'intervention sur la propriété privée concernée,
- A prévenir la CCCP avant l'intervention,

En présence d'un nid primaire, le prestataire s'engage à intervenir dans les plus brefs délais,



Dans le cas d'un nid secondaire, excepté si l'emplacement du nid fait courir un risque immédiat pour la sécurité des personnes, l'intervention pourra être programmée sur deux semaines dans l'attente d'un regroupement avec d'autres interventions,

ARTICLE 5 : INDISPONIBILITE

Le prestataire s'engage à prévenir la CCCP de toute absence ou incapacité à assurer la prestation concernée par la présente convention, au moins une semaine précédant la période d'absence programmée,

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET CERTIFICATION

Le prestataire s'engage pendant toute la durée de la convention à disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle et d'un certificat Certibiocide en cours de validité, Il fournira ces documents à la CCCP dans le cadre de la présente convention,

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations inférieures ou égales à 120 € TTC seront facturées à la Communauté de communes sur la base des tarifs présentés en annexe, Si le coût de la prestation est plus élevé que 120 € TTC, le particulier (ou la commune) dont le nid de frelons est situé sur sa propriété, s'acquittera du reste à charge,

La CCCP émettra un mandat administratif adressé au prestataire ayant opéré la destruction du nid de frelons asiatiques,

DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de sujétions particulières telles que la location d'une nacelle élévatrice, la prestation fera l'objet d'un devis préalable, soumis à l'accord de la CCCP, et pourront donner lieu à ordre de service par la CCCP,

Ces prestations feront l'objet de versements d'acomptes bimensuels ou mensuels,

Les demandes d'acomptes certifiées, établies en triple exemplaire, seront adressées à l'adresse suivante :

C,C, Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

Les paiements seront effectués suivant les règles de la comptabilité publique, par virement après émission d'un mandat administratif, et après service fait, Dans l'éventualité d'une location de nacelle élévatrice, les demandes d'acomptes doivent obligatoirement mentionner :

- Le numéro de l'ordre de service,
- La date et l'heure d'intervention,
- Le nom du demandeur,
- L'adresse du lieu d'intervention,
- Le nom et l'adresse du prestataire,
- La domiciliation des paiements,
- Le prix forfaitaire hors taxes applicable au moment de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC de la facture,

ARTICLE 8 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend fin au 31/12/2023,

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de 2 mois,

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle,

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par les articles L, 213-1 à 213-4 du code la justice administrative,

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente,

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La CCCP en son siège social,
- Le prestataire en son domicile,

Fait à Mondoubleau, le, en 2 exemplaires,

Karine GLOANEC MAURIN
MONDOUBLEAU

Pour le prestataire

.....



ANNEXE

TARIFS PROPOSES PAR L'ENTREPRISE

Hauteur et disposition du nid	Tarifs en €uros HT	Montant TVA	Tarifs en €uros TTC
Nid primaire			
Nid situé entre 0 et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			

Prix du déplacement :

Préciser si :

- les montants indiqués dans le tableau comprennent les coûts de déplacement (A/R)
- si le prix du déplacement est à rajouter à la prestation

Dans ce cas indiquer le coût TTC du déplacement au kilomètre :

En cas de nécessité de disposer d'une nacelle élévatrice, il sera procédé à la demande particulière d'un devis,

Pour la CCCP
La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



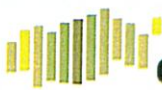
Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20/03/2025



ID : 041-244100293-20250313-D202541-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2025

D202542 - Création d'un poste d'assistant de conservation non-permanent à temps complet

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Étaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

La présidente indique que, pour permettre une période de tuilage pour la future remplaçante de notre assistante de conservation qui a pris une disponibilité d'un an à partir du 07/04/2025, il est nécessaire de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine non permanent actuellement dans le tableau des effectifs.

Il s'agit d'un grade de catégorie B, du cadre d'emploi des d'assistant de conservation du patrimoine de la filière culturelle à temps complet.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De créer** un poste d'agent d'assistant de conservation du patrimoine de la filière culturelle à temps complet, non permanent, grade de catégorie B de la filière culturelle, à compter du 24 mars 2025
- **D'adapter** le tableau des effectifs en incluant ce poste ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'agent d'assistant de conservation du patrimoine de la filière culturelle à temps complet, non permanent, grade de catégorie B de la filière culturelle, à compter du 24 mars 2025
- Décide d'adapter le tableau des effectifs en incluant ce poste ;
- Autorise la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision

Le 13 mars 2025,

Le secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN



TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/05/2025

FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	Date de délibération portant création	Quotité de Temps de Travail	Tps partiel	Tps réel	ETP	Nouvel effectif au 14/11/2024	Hebdomadaire			
										Vacant	Pourvu		
ADMINISTRATIVE	A	Attaches territoriaux	Attaché principal Territorial	13/02/2020	35		35	1.00	1		1		
			Attaché Territorial	01/09/2013	35		35				1		
			Attaché Territorial	18/01/2018	35		35					1	
			Attaché Territorial (contrat de projet)	18/01/2024	35		35					1	
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Territorial (Contrat de projet)	18/01/2024	35		35	1.00	1			1	
			Rédacteur Territorial (Contrat de projet)	18/01/2024	20		20	1.00	1			1	
			Rédacteur Territorial (PLUI)	07/11/2019	35		35					1	
			Rédacteur Territorial	14/03/2024	35		35	1.00	1			1	
			Rédacteur Territorial	12/11/2020	7		7					1	
			Rédacteur principal de 1ère classe Territorial	19/01/2022	35		35	1.00	1			1	
	C	Adjoint administratif territorial	Rédacteur principal de 2ème classe Territorial	19/01/2022	35		35					1	
			Adjoint administratif principal de 1ère classe	12/11/2020	35		35					1	
			Adjoint administratif principal de 1ère classe	19/01/2022	35		35					1	
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	09/03/2011	35		35					1	
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	12/11/2020	35	85%	29,75	0,85	1			1	
			Adjoint administratif	22/03/2018	35		35	1.00	1			1	
			Adjoint administratif	19/01/2022	35		35	1.00	1			1	
Adjoint administratif	21/09/2023	17,5		17,5	0,50	1			1				
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux	Animateur	18/04/2011	35		35	1.00	1		1		
			Animateur	21/01/2021	35		35	1.00	1			1	
			Animateur principal de 1ère classe	14/09/2022	35		35					1	
			Animateur principal de 2ème classe	14/09/2022	35		35					1	
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	21/01/2021	35		35					1	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	21/01/2021	35		35					1	
			Adjoint d'animation	09/10/2014	35		35					1	
			Adjoint d'animation	13/11/2014	35		35					1	
			Adjoint d'animation	23/07/2015	18		18					1	
			Adjoint d'animation	28/06/2018	26		26	1.00	1			1	
			Adjoint d'animation	03/09/2020	28		28					1	
			Adjoint d'animation	28/06/2018	14		14					1	
			Adjoint d'animation	12/11/2020	7		7					1	
			Adjoint d'animation	12/11/2020	17,5		17,5					1	
			Adjoint d'animation	12/11/2020	35		35					1	
			Adjoint d'animation	12/11/2020	35		35					1	
			Adjoint d'animation	12/11/2020	35		35					1	
Adjoint d'animation	12/11/2020	35		35	1.00	1			1				
Adjoint d'animation	20/07/2022	30		30	0,85	1			1				
CULTURELLE	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant conservation du patrimoine et des bibliothèques	14/09/2017	35		35	1.00	1		1		
			Assistant conservation du patrimoine et des bibliothèques non permanent	13/03/2025	35		35	1.00			1		
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	28/02/2012	35		35	1.00	1		1		

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 041-244100293-20250313-D202542-DE



MEDICO-SOCIALE	B	Auxiliaires territoriaux de puériculture	auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (classe normale)	09/10/2014	35		35			1				
			auxiliaire de puériculture de classe normale	14/11/2024	35		35			1				
SOCIALE	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de Jeunes Enfants	16/06/2016	35		35	1.00	1		1			
			Educateur de Jeunes Enfants	27/08/2013	35		35	1.00	1		1			
			Educateur de Jeunes Enfants	19/09/2016	35		35	1.00	1		1			
			Educateur de Jeunes Enfants	14/11/2024	35		35				1			
	B	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	02/06/1995	35		35				1			
			Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	02/06/1995	35		35				1			
			Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	02/06/1995	35		35				1			
			Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	28/01/2019	35	97%	33,95	0,97	1			1		
			Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	29/01/2019	35		35	1,00	1			1		
			Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	01/06/2023	35		35	1,00	1			1		
			Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	01/06/2023	35		35	1,00	1			1		
	C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	14/11/2024							1,00			
			Agent social principal de 2ème classe	16/06/2016	35		35	1,00	1			1		
			Agent social	12/03/2020	35		35	1,00	1			1		
TECHNIQUE	A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur principal	23/03/2022	35		35	1,00	1		1			
			Ingénieur (contrat de projet)	18/01/2024	35		35	1,00	1		1			
			Ingénieur	12/11/2020	35		35				1			
			Ingénieur	12/11/2020	35		35	1,00	1			1		
	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	12/11/2020	35		35	1,00	1			1		
			Technicien principal de 2ème classe	23/11/2022	35		35				1			
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/06/2018	35		35					1		
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	29/01/2019	35		35	1,00	1			1		
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	29/01/2019	35		35	1,00	1			1		
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35					1		
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35					1		
			Adjoint Technique	15/06/2017	17,5		17,5					1		
			Adjoint Technique	18/12/2013	11		11					1		
			Adjoint Technique	18/11/2008	32		32					1		
			Adjoint Technique	09/05/2019	25		25	0,71	1			1		
			Adjoint Technique	01/01/2011	3,5		3,5	0,10	1			1		
			C	Adjoins techniques territoriaux	Adjoint Technique	02/06/1995	35		35	1,00	1			1
					Adjoint Technique	16/06/2016	26		26					1
					Adjoint Technique	26/01/2023	30		30	0,86	1			1
Adjoint Technique	10/10/2008	35				35	1,00	1			1			
Adjoint Technique	10/10/2008	35				35					1			
Adjoint Technique	09/03/2011	23,5				23,5					1			
Adjoint Technique	12/11/2020	1				1	0,03	1			1			
Adjoint Technique	12/11/2020	1				1	0,03	1			1			
Adjoint Technique	12/11/2020	3,5				3,5					1			
Adjoint Technique	12/11/2020	35				35	1,00	1			1			
TOTAL						37,68	41,00	43,00	41,00					
										Total ETP	37,68			

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 041-244100293-20250313-D202542-DE



